



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 14 mai 2024 à 18h30 au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET

Secrétariat de séance : M. Sébastien ARNAUD

Étaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, Mme JOLIVET,
Mme TEYSSIER, M. HAURY,
M. ARNAUD, Mme JANISSET,
M. VALEYRE

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme BONNEFOY,
M. MASSARDIER, Mme PRADIER,
M. MOLLE, M. BUGNAZET,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. SALGADO, Mme GINET,
M. DUFAURE DE CITRES,

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE,
M. BLANCHARD,

Commune de PONT SALOMON :

M. DURIEUX, M. MARCEAU,
Mme ADJERIOU

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme SANDRON,

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. BOMPUIS, Mme ROYON,

Étaient excusés représentés :

Mme GOMEZ : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme VINSON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Mme CHALANCON-LYOTHIÉ : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme BENABDESLAM : Commune de Saint Ferréol d'Aurore : Pouvoir donné à M. RIVET

Était excusée :

Mme TARERLAT : Commune de Saint Didier en Velay

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024*
- *Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT*
- *Rapport d'activités 2023*

Finances – Mutualisation

- *Schéma de Mutualisation : Bilan 2023 des actions*
- *Budget Général : Décision Modificative n°1*
- *Budget Annexe AEP : Décision Modificative n°1*
- *Budget Annexe Espace Aqualudique : Décision Modificative n°1*

Développement Economique

- *Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du PLU de La Séauve sur Semène : Bilan de la concertation*

Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme

- *Taxe de séjour : Mise à jour*

Cycle de l'Eau

- *Travaux d'aménagement d'un spot de Pleine Nature – Abords de la Semène à Pont Salomon : Attribution des marchés*
- *Travaux de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau du Sambalou à Saint-Just-Malmont : Attribution des marchés*

Bâtiments – Voiries – SIG

- *Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire*

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et constate la présence de tous les conseillers départementaux qu'il remercie. Il précise que ces derniers apportent toujours des points d'information importants pour chacune des communes. Il remercie également le public présent qui vient suivre les débats. Il propose de nommer Monsieur Sébastien ARNAUD secrétaire de séance.

Monsieur ARNAUD procède à l'appel :

- 25 conseillers communautaires présents,
- 4 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme GOMEZ à M. ARNAUD, Mme VINSON à Mme PRADIER, Mme CHALANCON-LYOTHIER à M. DUFAURE DE CITRES, Mme BENABDESLAM à M. RIVET)
- 1 conseillère communautaire excusée (Mme TARERLAT)
- 1 conseiller communautaire en retard (M. MARCEAU)

Le Quorum est atteint.

Concernant les News de la Semène, Monsieur le Président fait remarquer qu'il y a beaucoup d'informations condensées et concises. Il souligne un article écrit avec humour sur l'OPAH.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité. Il remercie Madame ADJERIOU qui était secrétaire de séance, et qui a fait remonter un certain nombre d'informations. Il souligne l'importance des secrétaires de séance qui apportent des précisions sur les diverses interventions, ainsi que la correction de fautes d'orthographe.

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

- Décisions du Président :

Décision n°20240319_P_055 du 19 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec Madame DURIEUX, dans le cadre d'une exposition « d'hier à aujourd'hui » à Saint-Didier-en-Velay, et de 2 visites du village à titre gracieux,

Décision n°20240320_P_056 du 20 mars 2024 concernant la signature d'une convention pour l'organisation de 4 séances de formation en faveur des agents des crèches Croq'Malice et Les Matrus autour de l'Analyse des Pratiques Professionnelles, et notamment sur le protocole GEASE, avec la formatrice Marie BERETTI pour un montant de 880,00 € TTC,

Décision n°20240321_P_057 du 21 mars 2024 concernant l'avance de trésorerie du budget général au budget annexe assainissement d'un montant de 300 000,00€ sans intérêt,

Décision n°20240321_P_058 du 21 mars 2024 concernant le remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Espace Aqualudique au Budget Général d'un montant de 70 000,00 €,

Décision n°20240327_P_059 du 27 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec l'entreprise « RD NETTOYAGE » pour l'entretien des locaux de l'accueils de loisirs « ILOJEUX » et « Musica'ls » sur la commune d'Aurec sur Loire pour un coût de 22,61 € HT l'heure,

Décision n°20240327_P_060 du 27 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec Sophie Lorientte « Naturopathe / Reflexologue » pour l'organisation de 2 ateliers sur les thèmes de la réflexologie plantaire et conseils en hygiène de vie à la crèche « Les Matrus » en faveur des enfants de 0-3 ans et leur parent dans le cadre du REAAP (Réseau, d'Ecoute, d'Appui et Accompagnement des Parents) pour les journées de la parentalité pour un montant de 240,00 € TTC,

Décision n°20240327_P_061 du 27 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec Nelly WEIL « Sage-Femme » pour l'organisation de 2 ateliers sur les thèmes « accueillir bébé dans la vie quotidienne » ainsi « qu'un échange avec les parents sur la vie de bébé » à la crèche « Les Matrus » en faveur des enfants de 0-3 ans et leur parent dans le cadre du REAAP (Réseau, d'Ecoute, d'Appui et Accompagnement des Parents) pour les journées de la parentalité pour un coût de 336,00 € TTC,

Décision n°20240328_P_062 du 28 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec le centre d'hébergement et la mairie de Saint Paulien relative à l'organisation d'un camp enfance pour l'hébergement en pension complète sur la commune de Saint Paulien (43) en faveur d'un groupe de 24 enfants du territoire âgés de 9-11 ans pour un montant de 3 996,00 € TTC,

Décision n°20240402_P_063 du 02 avril 2024 concernant la signature d'une convention avec le Collectif Konsl'Diz, pour l'organisation d'une balade contée sur le thème des oiseaux, avec Jérôme DOUPLAT, poète et conteur naturaliste pour un coût de 468,00 € TTC,

Décision n°20240404_P_064 du 04 avril 2024 concernant la signature d'une convention avec la Mairie d'Aurec-sur-Loire pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes ainsi que du gymnase des prairies, dans le cadre de la journée sécurité routière à titre gracieux,

Décision n°20240422_P_065 du 22 avril 2024 concernant la signature d'une convention avec La Compagnie Phare à Son, pour l'organisation d'une représentation musicale, dans le cadre de la fête des Tites Z'oreilles pour un coût de 930,00 € TTC,

Décision n°20240424_P_066 du 24 avril 2024 concernant la signature d'une convention avec la « Fédération Française des motards en colère » dans le cadre des journées sécurité routière du CISPD, avec l'organisation d'ateliers sur le thème du comportement en « 2 roues motorisées » pour un montant de 400,00 € HT,

Décision n°20240426_P_067 du 26 avril 2024 concernant la signature d'un contrat pour le suivi et l'entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour un montant de 1 446,00 € HT par an,

Décision n°20240430_P_068 du 30 avril 2024 concernant la signature d'un avenant à la convention avec « ZEN'IMAUX » pour la mise en place de 24 séances de médiation par l'animal dans le cadre des actions FPT (Fond Public et territoire) en faveur des enfants accueillis dans les structures Petite Enfance du territoire en complément de la décision 20240304_P_044 le montant reste inchangé,

Décision n°20240430_P_069 du 30 avril 2024 concernant la signature d'un avenant à la convention avec « THERA'PATTOÛNE » pour la mise en place de 12 séances de médiation animale dans le cadre des actions FPT (Fonds Public et territoire) en faveur des enfants de 3-5 ans accueillis dans les Accueils de Loisirs du territoire en complément de la décision 20240304_P_043 le montant reste inchangé,

Décision n°20240430_P_070 du 30 avril 2024 concernant la signature d'une convention avec « Emmanuelle LEGER » psychomotricienne formatrice pour des temps d'animation en soutien au développement psychomoteur en faveur des enfants, parents employant une assistante maternelle et assistantes maternelles du territoire qui fréquentent le Relais Petite Enfance pour un coût de 700 € TTC,

Décision n°20240430_P_071 du 30 avril 2024 concernant la signature d'un contrat de prestation avec la société AIGA SAS pour l'accès au logiciel Module(s) Relais Assistantes Maternelles (iNoé), la formation du logiciel, les frais de mise en service, ainsi que les coûts d'hébergement et de maintenance pour un montant de 5 901,20 € TTC,

- Décisions du Bureau :

Décision n° 20240319_B_045 du 19 mars 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 25 000,00 € auprès du Département de la Haute Loire en faveur du site d'escalade des Gorges de la Semène à Saint Ferréol d'Auroure – Phase 2 découverte,

Décision n° 20240319_B_046 du 19 mars 2024 concernant la convention 2024 de partenariat à passer avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE Auvergne Rhône-Alpes,

Décision n° 20240326_B_047 du 26 mars 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 305 600,83 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projet « Renaturation villes et villages » pour le projet de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du Sambalou à Saint Just Malmont,

Décision n° 20240326_B_048 du 26 mars 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 86 836,15 € auprès du Département de la Haute-Loire pour le projet de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du Sambalou à Saint Just Malmont,

Décision n° 20240326_B_049 du 26 mars 2024 concernant la convention de mise à disposition de locaux à l'école Élémentaire Publique d'Aurec sur Loire pour les activités du Centre de Loisirs Ilojeux à passer avec la commune d'Aurec sur Loire,

Décision n° 20240326_B_050 du 26 mars 2024 concernant l'avenant n°2 au bail du 06 septembre 2016 de la Gendarmerie d'Aurec sur Loire pour un montant de loyer de 89 264 €,

Décision n° 20240409_B_051 du 09 avril 2024 concernant la cotisation 2024 à l'Association Nationale des Maires de France pour un montant de 1 078,59 €,

Décision n° 20240409_B_052 du 09 avril 2024 concernant la convention de cofinancement du poste d'animation / coordination dans le cadre du dispositif Territoire d'industrie,

Décision n° 20240409_B_053 du 09 avril 2024 concernant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 4 000,00 € à la Société SEREALYS de La Séauve sur Semène,

Décision n° 20240409_B_054 du 09 avril 2024 concernant l'avenant à la convention d'occupation précaire (bail) à passer avec la Société LA POSTE ex MEDIAPOST à la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon,

Décision n° 20240409_B_055 du 09 avril 2024 concernant la signature de la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec la SAS ALPHA PUB à la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon,

Décision n° 20240409_B_056 du 09 avril 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 15 000,00 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024 dans le cadre du plan d'actions du CISPD en faveur des jeunes du territoire,

Décision n° 20240409_B_057 du 09 avril 2024 concernant la subvention 2024 d'un montant de 390 € à l'association Livres au Village,
Décision n° 20240409_B_058 du 09 avril 2024 concernant la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,
Décision n° 20240409_B_059 du 09 avril 2024 concernant la validation de l'Avant-Projet Définitif pour le site d'escalade in-door d'Aurec sur Loire,
Décision n° 20240430_B_060 du 30 avril 2024 concernant le renouvellement de la convention d'occupation précaire (bail) à passer avec la Société MIX PROCESS sur l'Hôtel d'entreprises de Saint Just Malmont,
Décision n° 20240430_B_061 du 30 avril 2024 concernant l'avenant à la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec la Société BVBS au niveau de la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon,
Décision n° 20240430_B_062 du 30 avril 2024 concernant l'avenant n°1 au marché à passer avec le bureau d'études CDHU dans le cadre de l'Etude pré-opérationnelle OPAH,
Décision n° 20240430_B_063 du 30 avril 2024 concernant la remise gracieuse de dette à M. MASSARDIER Jean – Aurec sur Loire

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20240319_P_055 à 20240430_P_071 et des décisions des bureaux des 19 et 26 mars, 09 et 30 avril 2024 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait constater un nombre important d'interventions dans les structures, notamment des animations de qualité en faveur de l'enfance ainsi que la formation constante du personnel sur les nouvelles pratiques. Il souligne aussi des décisions qui concernent des recherches de subvention sur tous les projets communautaires.

Administration Générale :
Rapport d'activités 2023
Schéma de Mutualisation : Bilan 2023 des actions

Rapport n° 2

Comme le stipule l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes doit être présenté dans chacune des communes membres.

Dans ce cadre, un exemplaire du rapport sera adressé à chacun des maires pour que ces derniers en fassent communication à leurs conseils municipaux respectifs.

Ci-dessous, une présentation des faits marquants de l'année 2023. Le rapport complet est à la disposition des conseillers communautaires et sera consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Loire Semène.

1/ Administration Générale / Finances :

- *Population : 20 821 habitants au 01/01/2024,*
- *Le Conseil Communautaire s'est réuni à 8 reprises, le bureau à 27 reprises, le conseil des maires à 2 reprises,*
- *Des dépenses de fonctionnement pour un montant de 10 208 461,21 €, des recettes de fonctionnement pour un montant de 11 212 333,68 €, des dépenses d'investissement pour un montant de 1 994 484,03 € et des recettes d'investissement pour un montant de 672 170,94 €,*

- *Budgets annexes Assainissement Régie : Section de fonctionnement (recettes : 1 377 354,33 €, dépenses : 1 517 406,74 €) - Section d'investissement (recettes : 541 521,84 €, dépenses : 911 754,16 €),*
- *Budgets annexes Assainissement DSP : Section de fonctionnement (recettes : 92 366,46 €, dépenses : 39 010,80 €) - Section d'investissement (recettes : 631 311,89 €, dépenses : 39 010,80 €),*
- *Budgets annexes Eau Potable Régie : Section de fonctionnement (recettes : 662 672,55 €, dépenses : 545 965,83 €) - Section d'investissement (recettes : 127 579,80 €, dépenses : 72 669,51 €),*
- *Budgets annexes Eau Potable DSP : Section de fonctionnement (recettes : 75 796,23 €, dépenses : 83 111,00 €) - Section d'investissement (recettes : 108 380,29 €, dépenses : 284 598,58 €),*
- *Budgets annexes Economie : Section de fonctionnement (recettes : 1 289 929,06 € dépenses : 1 252 127,47 €) - Section d'investissement (recettes : 1 115 869,65 € dépenses : 2 084 892,06 €).*

2/ Développement économique :

Immobilier d'Entreprises

- *Plus de parcelle disponible sur le territoire communautaire.*
- *Pépinière d'entreprises du Viaduc de Pont Salomon : 7 lots de 123 m² à 360 m² - Proposition de location pour une durée limitée de 24 mois renouvelable 11 mois - Renouvellement de bail pour TECHNI CAR et MEDIAPOST. Pas de module disponible.*
- *Hôtel d'Entreprises de Saint-Just-Malmont : 7 lots de 16 m² à 260 m² - Proposition de location à des porteurs de projet « tertiaire » pour une durée limitée de 24 mois renouvelables 11 mois – Renouvellement de baux : TRANSPORTS ROUSSON. Disponibilité d'un module de 260 m² au 31/12/2023.*

Aides aux entreprises

- *Fonds d'Intervention Local Loire Semène (FIL) : ce fonds attribue une aide directe aux entreprises dans le but de maintenir et développer l'activité économique sur le territoire. Il permet aussi de déclencher des aides européennes Leader et/ou régionales :
Aides versées en 2023 : 47 415,30 € en lien avec le LEADER (soit 5 dossiers) et 25 169,40 € en lien avec la Région.*
- *Aide à l'immobilier d'entreprise : Gestion administrative du dispositif en partenariat avec le Département de la Haute Loire (projets immobiliers supérieurs à 250 m²).
Aides versées en 2023 : 10 172,00 € (soit 2 dossiers).*
- *ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) Auvergne Rhône Alpes : Mise en place d'une convention de partenariat afin d'accompagner des porteurs de projets, sur le territoire Loire Semène, qui souhaitent créer ou développer leur entreprise.
Aides versées en 2023 : 3 000 € (soit 3 dossiers).*

Projets en cours :

- *Vente des parcelles AN0022 et AN034 à la société AMCA d'une superficie totale de 1 372 m² - projet de développement la construction d'un bâtiment d'environ 650 m² - achat de l'ensemble du terrain pour un montant total de 62 390 € HT*
- *Immobilier locatif rue de la Flachère à Aurec sur Loire : Mission de maîtrise d'œuvre confiée à XXL Atelier – réflexion sur l'aménagement de différents modules, destinés à la location par des artisans ou entreprises locales - L'avant-projet prévoit 5 modules : Cellule 1 : 1 120 m² / Cellules 2 et 3 : 380 m² chacune / Cellules 4 et 5 : 190 m² chacun – Prévision d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture en vue d'une*

- autoconsommation pour les bâtiments communautaires - dépollution fin 2023 - construction pour une livraison juin 2025
- *Projet Zone d'Activités de Bramard : Attente de jugement – Pas de site remarquable suite aux fouilles archéologiques – Appel à candidature lancé en juin 2023 - prix au m² 48,5€/m² - 5 entreprises ont été retenues – Création nette au minimum de 150 emplois et consolidation des emplois actuels (300) - compensations environnementales : plan ambitieux sur 50 ans de réhabilitation, sanctuarisation et entretiens de 40 hectares de forêt en lien avec l'ONF- zones humides : parcelle de 4000m² remblayée le long d'un cours d'eau est en cours d'acquisition par la CCLS - Projet de réhabilitation de cette zone mis en place en 2024 - programme de compensation salué par le CODERST et la DDT*
 - *Extension de la ZA des Portes du Velay : projet d'implantation de l'entreprise NOVALIA / MOB OUTILLAGE - Nombreux changements à cause d'une colonne de gaz - le projet a dû être repensé et occupera au total 8ha - procédure de révision de PLU en cours – accueil de 250 emplois dont création de 130 emplois nets à court terme - étude foncière agricole par la SAFER pour répondre aux besoins de l'agriculteur afin de retrouver du foncier agricole - La procédure de mise en compatibilité du PLU passera pour avis en commission des PPA et en CDPNAF début mars 2024*
 - *Pôle Économique et d'Usages Numériques : espace scénographie inauguré en mai 2023 - espaces économiques composés de 4 bureaux à louer, un Fablab, un espace de coworking de 40 places et 4 salles de réunion - soirée de lancement en novembre 2023*

3/ Aménagement du territoire, Environnement, Habitat et Tourisme :

- *Fin du Programme HABITER MIEUX et Déploiement du SPPEH : programme Remplacement du Programme HABITER MIEUX par les permanences du Service Public de la Performance Energétique et de l'Habitat (SPPEH) coordonnées par le Département de la Haute-Loire – Permanences dans les 3 communes labellisée Petites Villes de Demain : Aurec-sur-Loire, Saint-Just-Malmont et Saint-Didier-en-Velay – Nombre de rendez-vous en 2023 : 22 à Aurec-sur-Loire - 20 à St Just Malmont - 13 à St Didier-en-Velay*
 - *Lancement Etude Pré-opérationnelle OPAH : diagnostic finalisé fin 2023 – Thématiques et pistes d'action à travailler*
 - *COT : Contrat d'Objectifs Territorial : Dispositif porté par le PETR de la Jeune Loire décliné dans chacune des Communauté de Communes – Plan d'action à l'échelle intercommunale prévu - Accompagnement par l'ADEME / bureaux / technicien PETR*
 - *Office de Tourisme des Gorges de la Loire basé à Aurec sur Loire (Fréquentation + 95%) – Hausse de la fréquentation suite l'emménagement de l'office de tourisme au sein du château – Déménagement de l'office courant novembre 2022 dans le château Seigneurial - vente des Rando-fiches pour les PR du territoire Loire Semène, différents topoguides et cartes IGN - mise en place de l'application « Rando en Haute-Loire » - nouvelles missions : billetterie du château de septembre à décembre / accueil sur la partie muséographique / vente de billets et des produits de la boutique / promotion de l'espace coworking / la location de bureaux /organisation de séminaires*
 - *Volet communication en partenariat avec la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et le Syndicat Mixte des Gorges de la Loire, sous la marque Gorges de la Loire*
- Fréquentation des sites touristiques :*
- *Base de loisirs d'Aurec sur Loire : 822 personnes pour les activités en eaux vives sur l'Aire Respirando – 805 personnes pour la descente en canoë – 922 joueurs de mini-golf – 3073 pour les circuits en bateaux électriques – 5435 glaces vendues – 16 000 personnes au jardin aqualudique*
 - *Piscine de Saint Didier en Velay : 14 443 entrées*
 - *Parc Aventure Family Aventure : Entre 9 000 et 10 000 visiteurs*
 - *Château d'Aurec sur Loire : plus de 3000 visiteurs (ouverture à partir de mai)*

- *Maison de la passementerie : 12 visiteurs lors des journées du patrimoine*
- *Le Château du Moine-Sacristain : 3 173 personnes*
- *Information :*
 - *Volet communication en partenariat avec la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et le Syndicat Mixte des Gorges de la Loire, sous la marque Gorges de la Loire : Magazine Connexion n°2 / Travel Plan VTT / Carte Gorges de la Loire*
- *Aménagements touristiques :*
 - *Parc paysager du Sambalou : Maîtrise d'œuvre retenue B-Ingénierie / 1 pas de Côté / EODD. Lancement des marchés 1^{er} semestre 2024.*
 - *Aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon : Maîtrise d'œuvre retenue : B-Ingénierie / 1 pas de côté. AVP présenté, marché lancé 1^{er} semestre 2024.*
 - *Site d'escalade de Semène : Labellisé « site sportif », label qui garantie un site ou la pratique sportive est sécurisée. Une phase 2 pour un parcours découverte pour les débutants grâce à des plateformes est à l'étude.*
 - *Site Régis Vidal à Saint Didier en Velay : Maîtrise d'œuvre retenue : Osmose Paysage.*
 - *Site d'escalade à Aurec sur Loire : Maîtrise d'œuvre retenue : PILE ARCHITECTURE. Aménagement de la salle prévue au 2^e semestre 2024*
 - *Réhabilitation piscine d'été d'Aurec/Loire en parc aqualudique : Véritable succès sur l'été avec 16000 visiteurs de mai à septembre.*
- *Stratégie Marketing – Gorges de la Loire : Préparation des nouveaux projets de communication - Edition magazine Connexion #2, nouveau site internet Gorges de la Loire, création de set de table, présence sur les réseaux sociaux, présence sur les salons, tournage vidéo promotionnelle.*

4/ Voiries, Bâtiments et SIG :

- *Programme Voirie 2023 :*
 - *Réfection de la route du Rossignol à Pont Salomon et amélioration des accotements route du Cotonas à Saint-Just-Malmont*
- *Programme triennal :*
 - *Entretien des chaussées :*
 - *Saint-Victor-Malescours – Route du Trève – Point à temps automatique*
 - *Saint Just Malmont – Route Nationale - Point à temps automatique et reprise d'enrobé*
 - *Saint Just Malmont – Route de Malmont - Enrobé et bicouche*
 - *Saint Ferréol d'Auroure – Auroure – Point à temps automatique*
 - *La Séauve sur Semène – ZA Portes du Velay – Eobé et bicouche*
 - *Entretien des accotements :*
 - *La Séauve sur Semène – Avenue Marcel Pagnol - Réparation et remise en place de barrières de sécurité*
 - *Entretien de la peinture routière : Saint Didier-en-Velay – Avenue Bois Lafayette-St Roch / Saint Didier-en-Velay/Saint Victor Malescours – Route du Trèves / Aurec-Sur-Loire – Route de Semène / Saint Just Malmont – Route du Sictom, Route Nationale / La Séauve-Sur-Semène – ZA La Gare*
- *Voiries et Bâtiments Communautaires : 258 651,57 €TTC de fonctionnement – 228 409,41 € TTC d'investissements (dont 138 923,07 € pour les Bâtiments communautaires et 89 486,34 € pour le programme voiries).*
- *Travaux en Régie : 34 554,93 €.*
- *Balayage des rues : 238 heures réalisées sur l'ensemble du territoire pour 23 562 €.*
- *Fleurissement : 42 371 plants (contre 54 719 en 2022) fournis aux communes pour 43 570,62 €.*

- *SIG : Mise à jour de la couche assainissement du Schéma Directeur d'Assainissement – Mise à jour des données de la couche Alimentation en Eau Potable en cours – Mise à jour annuel du Cadastre d'ArcOpole et de certains PLU.*
- *Informatique : Achat de matériel informatique pour un montant de 67 576,57 € TTC (renouvellement de matériels, acquisition de licences antivirus, renouvellement de tablettes, déploiement de smartphones, interconnexion des sites...)*

5/ Cycle de l'eau :

- *Contrats territoriaux :*
 - *Contrat Territorial Loire Affluent Vellave : Restauration hydromorphologique par reméandrage du ruisseau de la Mûre dans la continuité des travaux de 2022 (Saint Victor Malescours) – Etude prévention des inondations : remise des propositions des orientations d'aménagements pour le territoire assortis des cartes d'aléas – Mis à jour du plan de gestion de la zone humide de Champdolent.*
 - *Contrat Territorial Furan / Ondaine / Lizeron : Etude des Travaux de restauration et de renaturation du Sambalou (Saint Just Malmont).*
- *Eau/Assainissement :*
 - *Réalisation de travaux d'assainissement, Rue du Canard à Saint-Didier-en-Velay / Lotissement Les Pins à Saint-Victor-Malescours / Rue du Velay à Pont Salmon / Rue de la Gare à La Séauve-Sur-Semène / Chemin de Mandrin à Aurec-Sur-Loire.*
 - *Lancement nouveaux travaux d'assainissement - AEP : Maître d'œuvre retenu : Bureau d'études B INGENIERIE avec une enveloppe estimative de travaux de 775 000 € HT.*
 - *Mise en place d'un marché de prestations de service d'assistance à l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales avec la société VEOLIA pour 1 544 446,96 € HT*
 - *Poursuite de l'Etude du schéma directeur et de sécurisation des stations d'eau potable réalisée par le bureau Altéréo.*
 - *Mise en place d'un groupement de commandes entre Haut Pays du Velay Communauté / Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron / Communauté de Communes des Sucs / SES / SEM pour consulter une maîtrise d'œuvre afin d'accompagner les collectivités à la création d'une future SPL pour l'exercice de la compétence AEP et Assainissement.*

6/ Culture – Patrimoine :

- **Réseau de lecture publique**
*Formation des agents des bibliothèques à la politique documentaire du réseau de Lecture publique : important travail de désherbage – Revalorisation des collections.
 Tarifs adhésion communs à toutes les médiathèques
 Mise en place d'une navette 2 fois par semaine : augmentation des transits. Nombre total de transits : 25 372, soit 23 % d'augmentation par rapport à 2022.
 Réservation de plus en plus fréquente sur l'appli Ma Bibli.
 Mise en place d'une convention avec la MDHL pour compléter les ressources numériques et la plateforme @ltithèque (nombre de visiteurs 187).*
- Adhérents 2023 : Aurec sur Loire : 819 (761 en 2022), La Séauve sur Semène 133 (114 en 2022), Pont-Salomon : 106 (99 en 2022), Saint Didier en Velay : 658 (641 en 2022), Saint Ferréol d'Auroure : 472 (435 en 2022), Saint Just Malmont : 648 (583 en 2022), Saint Victor Malescours : 72 (74 en 2022).*

- **Programmation culturelle du réseau :**

Valorisation de la saison culturelle sur l'ensemble des 7 communes de la CCLS.

Des évènements phares et réguliers, chaque année : Les Nuits de la lecture tout public – La découverte de la culture japonaise autour des Mangas, public essentiellement Adolescents – Le Marathon du conte pour tout public.

Des spectacles adultes tout au long de la saison comme les Barilla Sisters, Hôtel Dalila ont affiché complet.

Des auteurs(trices) et des illustrateurs(trices) en résidence ou en dédicace comme Séverine Duschenne, Christophe Gérard...

Et les rendez-vous annuels des Tites Z'Oreilles TZO (781 enfants et 212 adultes).

- **La mission numérique**

Développement des permanences des conseillers numériques dans chaque mairie : demandes ponctuelles et formation des usagers (547 accompagnements individuels, avec une forte participation des retraités) : 25 % pour des démarches administratives – 50 % pour des initiations à l'outil numérique.

Ateliers collectifs : cybersécurité, fakes news, sensibilisation aux jeux vidéo, nettoyage de l'ordinateur... soit 60 ateliers et près de 650 participants.

- **Le Musée de la Faulx**

Travaux terminés, mise en place d'une convention entre une nouvelle association « les amis de la Faulx » et la CCLS, l'objectif est de confier la gestion des outils industriels à l'association. Etude scénographique et muséographique confiée à l'Atelier des Charrons.

7/ Famille – Jeunesse :

- **Petite Enfance :**

- **Relais Petite Enfance La Semène des Bambins :**

- *Nombre d'enfants accueillis en 2023 : 2770 lors des temps collectifs du relais (2293 en 2022) et 1517 passages d'assistants maternels (1390 en 2022).*
- *Nombre de rendez-vous et contacts téléphoniques avec les familles : 93 (82 en 2022) et 630 contacts téléphoniques avec les familles (848 en 2023).*

Principales Actions 2023 : Évolution du Guichet Unique (mise en place des commissions d'admission en crèche) ; projets autour de la Parentalité (lancement de la parentalité 227 personnes, dont 125 enfants et 102 parents soit 74 familles), projet phare de l'année « En famille, simplement et naturellement », animé autour d'ateliers éducatifs et pédagogiques (conférences...).

- *Crèche Croq'Malice (Saint Ferréol d'Auroure) : taux d'occupation 74 % (71% en 2022).*
- *Crèche Les Matrus (Saint Didier en Velay) : taux d'occupation 71.89 % (75.57% en 2022).*
- *Diverses actions ont été menées sur 2022 avec plus particulièrement :*
 - *Inter crèches*
 - *Médiation animale*
 - *Projets autour de la nature (sentiers pieds nus, jouer dehors, ateliers sensoriels...)*
 - *Intervention psychomotricienne*
 - *Diverses formations : Analyse pratique professionnelle.*

- **Enfance :**

- *Accueil des CM2 en juin – 291 élèves reçus par le Président puis animation SICTOM*
- *Pierre Royon (Saint Just Malmont) :*
 - *Périscolaire : 9 488 heures réalisées (- 18 %)*
 - *Accueil des mercredis : 17 951 heures (+ 11 %)*
 - *Vacances : 30 488 heures réalisées (- 7 %),*
- *Les Galarés (Saint Didier en Velay) :*
 - *Périscolaire : 10 066 heures réalisées (+22 %)*
 - *Accueil des mercredis : 11 349 heures réalisées (- 4 %),*
 - *Vacances : 21 158 heures réalisées (- 16 %)*
- *L'Ilojeux (Aurec sur Loire) :*
 - *Périscolaire : Plus de périscolaire*
 - *Accueil des mercredis : 11 562 heures réalisées (- 15 %),*
 - *Vacances : 25 420 heures réalisées (-12 %)*
- *La Séauve sur Semène :*
 - *Périscolaire : 7 147 heures réalisées (- 15 %)*
- *Saint Ferréol d'Auroure :*
 - *Périscolaire : 26 453 heures réalisées (-5 %)*
- *Saint Victor Malescours :*
 - *Périscolaire : 4 255 heures réalisées (- 19 %)*

8/ Actions jeunes/ CISPD :

- *Journées Sécurité Routière pour les élèves de 4^{ème} : 406 élèves représentés.*
- *Poursuite du projet « Actions hors les murs » pour les 12-17 ans, une équipe d'animateur jeune est déployée sur le terrain afin de proposer aux jeunes du territoire de se réunir autour de projets communs : loisirs, chantiers éducatifs, prévention, écoute... (187 jeunes dont 73 filles et 114 garçons).*
- *Chantiers éducatifs : investissement des jeunes pendant plusieurs chantiers sur la période des vacances scolaires contre récompense sous forme d'une activité financée par la Communauté de Communes : 165 participants différents, soit 11 chantiers*
- *Actions de prévention et de sensibilisation (mesure mise en place avec les collèges de la CCLS pour éviter un processus de déscolarisation (2 mesures conduites, accompagnement individuel du jeune).*
- *Théâtre Forum : autour de la santé : 2 interventions en journée avec les collèges d'Aurec sur Loire et Saint Didier en Velay*
- *Médiation et rencontre auprès des jeunes : action d'aller vers... Aller à la rencontre des jeunes dans les espaces occupés par les jeunes.*
- *Formation de l'équipe de l'équipe jeunesse au PDN (Promeneur du Net), lien par les réseaux sociaux avec les jeunes.*
- *Fourrière automobile : 3 véhicules en fourrière, 1 récupéré par le propriétaire à la fourrière et 21 déplacés par le propriétaire avant fourrière.*

9/ EVS (Équipement de Vie Sociale) Pierre Royon :

- *107 participants (9 actions mises en place : café des parents, médiation animale à destination des enfants en situation de handicaps, ateliers seniors vitalité, seniors au volant...).*

- 35 ateliers/conférence : Conférence graph pédagogie, ateliers sur les émotions parents/adolescents.

10/ Communication :

- Diffusion de l'information locale sur :
 - Facebook : Page Loire Semène : 11417 abonnés environ en 2023
 - Publications qui ont connu le plus de succès en 2023 : Appel à candidature parcelle Portes du Velay – Offre d'emploi d'un remplacement d'un gestionnaire – Conférence sur la pédagogie en plein air
 - Lancement d'une page LinkedIn en novembre 2023
 - Lancement de la page Instagram en décembre 2023
 - Site internet de la Communauté de Communes
 - Site internet de l'Office de tourisme des Gorges de la Loire
 - Site internet Espace Trail des Gorges de la Loire (arrêt du site en 2023 avec une bascule sur le site des Gorges de la Loire)
 - Diffusion des vidéos sur :
 - la chaine Youtube Loire Semène (peu utilisé en 2023)
- Communication externe :
 - Rédaction du bulletin communautaire : Edition à 10 000 exemplaires / 32 pages
 - Succès de la mise en place du service en ligne CALAMEO qui permet une consultation interactive des documents (ex : programme centre de loisirs) –47 400 vues.
 - Lancement de la refonte du site internet de la Communauté de communes et des communes
 - Travail sur une modernisation de la charte graphique
- Communication interne :
 - Rédaction des News de la Semène à l'attention des élus
 - Rédaction de Coms Coms info à l'attention du personnel
 - Succès de l'utilisation de la solution SendinBlue afin d'améliorer la communication en mailing. : 30 campagnes d'email en 2023 et une base de 29225 destinataires.
 - Diverses créations graphiques (Brochure saison culturelle, Affiches, Dépliant Camps, Programme Actions Jeunes, Actions Parentalité...).

Rapport n° 3

Dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation de Loire Semène adopté lors du conseil communautaire du 17 mai 2022, il est rappelé, que chaque année, un état d'avancement de ce dernier doit être présenté.

Le tableau ci-joint reprend l'évolution de chacune des fiches actions sur le territoire de Loire Semène.

Monsieur le Président poursuit avec le rapport d'activités de Loire Semène, et explique que chaque Vice-Président et conseillère déléguée va présenter sa partie. Il indique que le rapport d'activités reflète une activité dense de la Communauté de Communes au quotidien mais qui se projette également dans l'avenir. Dans la première partie, notamment l'administration générale, il précise que c'est une collectivité qui maîtrise son cycle de fonctionnement mais également ses investissements ce qui permet d'envisager une fin de mandat sereine. Il ajoute que Loire Semène a les moyens de ses ambitions, avec ou sans emprunt, et il est possible de mener une politique volontariste, comme au niveau de l'OPAH qui aurait été difficile financièrement pour les communes si elles avaient été seules. Il laisse la parole à Monsieur SALGADO avant de reprendre la parole. Il

tient à signaler que suite à sa proposition, il a été décidé de présenter le rapport d'activités en parallèle au Schéma de mutualisation.

Monsieur SALGADO donne lecture de la synthèse pour la partie Administration Générale/Finances. Il reprend les chiffres présentés. Concernant les recettes d'économie, il espère que dans l'avenir les recettes seront plus importantes si tous les projets économiques peuvent se faire.

Monsieur le Président reprend la parole pour le volet Développement Economique. Concernant l'immobilier d'entreprises, il précise qu'il n'y a plus de parcelle disponible et une a été vendue. Il précise que la Pépinière du Viaduc est pleine et fonctionne bien mais qu'elle ne joue pas son rôle initial car le souhait serait d'avoir plus de rotation et pouvoir accueillir de jeunes entreprises mais la collectivité n'a pas d'autres solutions. En ce qui concerne MEDIAPOST, il précise que La Poste n'est pas une jeune pousse, mais qu'il y a énormément de routage générant de l'emploi local de distribution. Pour l'Hôtel d'entreprise de Saint Just Malmont, il explique qu'elle fonctionnait plutôt bien jusqu'au départ de l'entreprise MUTEST qui louait le plus gros lot. Il note la difficulté à pouvoir relouer les bureaux, et que le sujet a fait l'objet d'un point en commission notamment sur le devenir de la pépinière. Concernant le bâtiment, il rappelle l'entreprise ROUSSON à Saint Just Malmont en crédit-bail au niveau des entrepôts qui se termine en 2026. Il pense qu'il conviendra à ce moment-là de se questionner sur la globalité de ce bâtiment. Il poursuit avec les aides aux entreprises, notamment le FIL qui était en fin de course étant donné qu'il faisait partie de l'ancien programme LEADER, mais cela va repartir avec de nouveaux projets. Il précise que l'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département, permet d'aider des entreprises plus importantes. Il ajoute que le conventionnement avec l'ADIE a fait l'objet d'un avis favorable unanime au sein du bureau communautaire, il précise que cette dernière accompagne les petits porteurs de projet. Concernant les projets en cours, Monsieur le Président explique que le rapport d'activités revient sur l'année 2023 et que de ce fait certaines informations sont obsolètes. Il donne lecture du rapport. Pour l'Immobilier locatif rue de la Flachère à Aurec sur Loire, il explique que les travaux devraient débuter en septembre 2024 avec une attribution des marchés lors du conseil communautaire de juillet. Il rappelle que ce projet concerne une friche industrielle à réhabiliter et ajoute qu'il y a beaucoup de demandes sur ce type de locaux. Au sujet de la cellule 1 de 1120 m², il précise qu'il a été décidé de la couper en 2.

Monsieur VALEYRE constate que de ce fait cela représentera 6 modules.

Monsieur le Président confirme et indique que cela restera modulable avec des cloisons réversibles afin de s'adapter aux demandes. Sur le projet de la zone d'activités de Bramard, il rappelle qu'en 2023 Loire Semène était en attente du jugement. Il précise que rien n'avait été trouvé suite aux fouilles archéologiques alors que certains présentaient un site remarquable ainsi qu'un site mégalithique. Il note un travail lourd qui a été fait en ce qui concerne les mesures compensatoires salué par France Nature Environnement entre autres. Il propose de faire un point sur l'actualité de cette zone et rappelle la décision du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 05 avril 2024 qui a annulé l'arrêté du Préfet donc contre nous et contre l'Etat qui se serait trompé en signant un tel arrêté. Il indique derrière un réel travail de lobbying afin de faire appel. Il souligne que l'Etat également doit faire appel puisqu'il a également été déjugé. Il tient à préciser que ce n'est plus le Préfet qui a la main mais directement le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Monsieur BÉCHU. Il signale un gros travail de lobbying effectué avec les deux sénateurs, la Présidente du Département qui connaît bien le Directeur de Cabinet de Monsieur BÉCHU, le Président de Région et bien sûr le Préfet. Il précise qu'il n'y a pas de doute sur le fait que le Ministre fasse appel même si à l'heure actuelle il n'y a pas de communication officielle. Il pense que l'Etat est conscient du sérieux du dossier notamment au niveau des mesures compensatoires ainsi que de l'emploi, en particulier sur les risques qu'il y aurait à ne pas faire cette zone compte tenu de la perte d'entreprises. Sur le long terme, il rappelle qu'une conférence de presse a été effectuée avec les entreprises concernées de près ou de loin par l'aménagement de cette zone, celles qui avaient réservé du terrain et celles directement impactées par le fait que cette zone soit retardée. Il cite notamment des entreprises qui attendent des opérations à tiroir, c'est-à-dire que le voisin s'en aille afin de

pouvoir acquérir l'entrepôt ou l'usine à côté. Il évoque également l'entreprise VIALON, qui a été perdue dès le départ, car l'entreprise attendait et a jeté son dévolu à Sainte Sigolène. Par contre, le dirigeant de cette entreprise souhaite avoir des opérateurs qui ne soient pas trop éloignés car il travaille en réseau notamment avec les transports ROUSSON. Il précise que c'est la raison pour laquelle il a été invité à la conférence de presse, tout comme l'entreprise MARCOUX qui attend une opération tiroir de par le déménagement de l'entreprise ROUSSON ou PLASTEMBAL. Il ajoute que cette conférence de presse a permis de démontrer que ces entreprises attendaient du terrain de manière vitale, existentielle ou cruciale. Il annonce une action au long cours auprès des 3 ministères : le Ministère de l'Economie et des Finances, M. Bruno Le Maire, le Ministère de l'Industrie, Roland LESCURE et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Christophe BÉCHU afin de faire évoluer dans la loi, la définition de l'intérêt public majeur sur lequel la collectivité a été sanctionnée par le Tribunal. Il estime que le Tribunal a ses motivations qui peuvent être contestables, il précise que Messieurs VIAL et SALGADO, l'ayant accompagné, pourraient en parler. Même si les décisions de justice ne doivent pas être contestées, il souhaite le faire quand même, car il pense que l'intérêt public majeur d'un territoire comme Loire Semène n'est pas le même que celui de Paris, de l'Ile de France ou de l'est Lyonnais... Il rappelle que c'est une petite zone de 10 hectares qui ne peut pas créer 1500 emplois comme il l'a entendu de par le rapporteur public, sinon il fallait autoriser la création d'une zone de 100 hectares. Il considère que le projet est à la mesure et à la taille du territoire de Loire Semène. Il explique que le Tribunal a un outil qui s'appelle la loi, et que même s'il y a parfois des interprétations au niveau des textes, la loi qui définit l'intérêt public majeur est claire et si l'on n'est pas sur des activités stratégiques au niveau de l'Etat, comme de l'armement pour fournir l'Ukraine ou des énergies vertes ou renouvelables pour fabriquer des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques, les projets sont vite recalés. Il constate que beaucoup de territoires prennent peur face à cette décision car il y a deux choix pour créer des zones d'activités. Il évoque tout d'abord les zones agricoles mais il faut éviter au maximum d'utiliser des terres fertiles comme ce qu'il a été essayé de faire sur la zone de Bramard. Il note que cela engendre le fait de se confronter à une pression foncière très importante mais aussi au problème de souveraineté alimentaire du pays. Il poursuit avec le deuxième choix, qui est d'aller sur la forêt. Il précise que même au niveau de la plus petite forêt, il y a une espèce protégée, il note le fait qu'il n'y ait actuellement pratiquement plus d'espèces de nuisibles. De ce fait, il indique que s'il y a une espèce protégée, le préfet émettra un arrêté dérogatoire qui sera remis en cause par une association ou un collectif. Il demande donc où faut-il faire ces zones, sur de la terre agricole ou sur une plantation artificielle ? Enfin, il souligne une attitude très provocatrice du collectif qui a envoyé un courrier à toutes les entreprises qui ont participé à la conférence de presse, les invitant à aller voir ailleurs. Donc si ces entreprises vont voir ailleurs, ce sera le début du déclin, car derrière il y aura moins de taxes, un marché de l'immobilier qui va s'essouffler, une baisse du nombre d'habitants, des fermetures de classes et de services et pour maintenir le minimum de service il sera nécessaire d'augmenter les impôts. Il rappelle que le budget tient sur 4 pieds : la faible participation des familles aux services, les dotations d'Etat, les impôts des ménages et les taxes des entreprises. Il explique que si un pied vient à se briser, il faudra faire beaucoup moins et accepter le déclin, ce que promet le collectif. Il déplore le fait que ces gens-là aient l'habitude de pratiquer le mensonge car ils avaient promis un site archéologique majeur, alors que rien n'a été trouvé, il entend parler de source actuellement, alors tout peut être mis en doute. Il fait allusion également au fantasme des espèces protégées et des zones humides compensées largement ailleurs. Il note également des mensonges quant aux alternatives, car ils assurent qu'il y en a alors que ce n'est pas le cas par rapport aux entreprises qui recherchent et la taille souhaitée. Il indique que s'il y avait des alternatives, elles auraient déjà été trouvées. Il ajoute que ce sont des personnes avec qui il est impossible de travailler avec confiance, puisque Sauvegarde Environnement, SOS Loire Vivante, FNE ont été invitées dans toutes les réunions préparatoires, et y ont participé. Il indique que lors de ces réunions elles n'ont fait état d'aucune remarque sauf une de la Présidente du collectif qui a demandé de quels types d'éclairage public sera équipé la zone, donc dans leurs esprits la zone était déjà définie. Il avait d'ailleurs jugé la question très intéressante par rapport à la protection des espèces. Il regrette le fait que ces gens aient profité d'être associés, aient fait semblant de travailler avec nous, et nous ont finalement planté un poignard dans le dos. Il estime qu'il conviendra d'être beaucoup plus prudent à l'avenir. Il ajoute que le combat qui va être mené sera acharné et ira jusqu'au bout. Il considère que ce combat est noble car il dépasse les frontières de

la Communauté de Communes car c'est un combat au niveau du développement économique des zones rurales, et c'est un combat sociétal dans un pays gouverné par des idées minoritaires. Il demande de regarder les sondages des élections européennes ainsi que les futurs résultats. Il note que ces collectifs ont une minorité de blocage active et qu'ils font beaucoup de lobbying. Il ajoute que ces gens-là sont pour la décroissance et le déclin, mais qu'il n'a pas été élu pour fermer des écoles ou des services mais plutôt pour en ouvrir et faire en sorte que la vie soit plus agréable pour les habitants. Il explique avoir regardé un reportage économique très intéressant à la télévision ce jour, et rappelle le sommet économique au Château de Versailles pour réindustrialiser la France avec peu de moyens malheureusement. Pour en revenir au reportage, il précise que 3 millions de véhicules automobiles étaient produits en France en 2005 contre 1,3 millions en 2020, pourtant il constate qu'il n'y a pas moins de voiture. Il estime qu'il en est de même pour l'entreprise ROUSSON, qui est considérée comme une grande pollueuse. Pourtant il ajoute que le jour où l'entreprise ROUSSON partira, il y aura quand même des palettes qui vont partir via XPO ou d'autres opérateurs avec des voyages beaucoup plus longs, ce qui sera pire. Il trouve que l'exemple des voitures est parlant, 2 millions d'emplois industriels ont été perdus alors que la France a gagné beaucoup de population en 40 ans. Il remarque être passé d'un pays de production à un pays de consommation, et personne ne s'en soucie. Contrairement à lui, il remarque que les personnes se fichent de savoir que les choses soient produites dans des conditions détestables, par des enfants, dans des conditions environnementales complètement insupportables. En ce qui concerne l'agriculture, il estime que les combats sont exactement les mêmes, et que l'on voudrait être plus royaliste que le roi en produisant toujours bien et mieux chez nous, mais en acceptant de nombreuses importations qui tuent notre agriculture. Il pense que ce combat vaut d'être mené, même s'il peut être perdu, mais il sera conduit et tout sera fait pour le gagner. Il estime que cela va au-delà de la zone de Bramard, car c'est un combat existentiel contre des personnes extrémistes, totalitaires, antisociales, anti-rurales et anti-nationales. Il pense s'être lâché un peu mais que cela lui évite des crampes d'estomac. Il pense qu'il faut aussi se remettre en question car le projet de la zone a fortement évolué à force d'écoute, mais que lorsqu'on est suivi par l'Etat, le Président de Région, la Présidente du Département, les 4 parlementaires ainsi que l'ensemble des Présidents des Communautés de Communes et les élus de Haute-Loire, c'est qu'il y a des raisons à poursuivre ce combat. Il tient à remercier les personnes autour de la table qui mènent ce combat à ses côtés. Il précise que cela prendra du temps et espère que les entreprises ne nous lâcheront pas, le plus grave serait de perdre des entreprises déjà installées car ce serait perdre la création nette d'emplois et nous verrions des entreprises partir. Il pense que c'est un gros risque, malgré qu'il reste peu de terrain, il précise qu'il en reste un peu dans la Loire, avec quelques friches industrielles dont on a malheureusement entendu parler récemment. Il estime que les drames vont accélérer le fait de réhabiliter ces friches, ce qui conduira à des opportunités pour les entreprises. Il ajoute que les associations ont le temps pour eux grâce aux délais très longs de la justice mais que la collectivité ne l'a pas tout comme les entreprises. Il ajoute qu'il va falloir convaincre le maximum de gens notamment au niveau du gouvernement afin de faire changer cette notion d'intérêt public majeur. Il tient également à signaler le soutien sans faille du Président de la CCI, M. WASSNER, qui suit ce dossier de très près et qui l'inquiète énormément, lui qui connaît toutes les demandes des entreprises qui ne sont pas pourvues au niveau de la Haute-Loire à l'heure actuelle. Il propose de reprendre la suite du rapport d'activités, avec l'extension de la Zone des Portes du Velay qu'il considère comme un beau projet, le plus gros de ces 10 dernières années en Haute-Loire. Il souligne un travail important en 2023 sur la mise en compatibilité du PLU suivie d'une enquête publique en juin ou juillet. Au niveau du Pôle Economique et d'Usages Numériques au Château d'Aurec sur Loire, il précise qu'y ont été organisés récemment les Cafés de l'Eco regroupant de nombreuses d'entreprises. Au niveau du Schéma de Mutualisation, il rappelle une étude foncière et immobilière sur les gisements disponibles au niveau du territoire de Loire Semène. Il annonce une phase 2 qui se profile avec la collaboration des communes. Il pense que le Schéma de Mutualisation prend tout son sens avec le travail fait avec les communes notamment de par la révision des PLU, des prises de risques. Il prend pour exemple Saint Ferréol d'Auroure, avec un PLU sage et bien mené au long cours. Il tient à saluer les communes qui font ces efforts. Sur la phase 2, il annonce des possibilités à Saint Ferréol d'Auroure, des poches résiduelles à Saint Just Malmont, la Zone Industrielle Desforanges à Pont Salomon ainsi que la ZA La Plaine des Mâts à Saint Didier en Velay qui est déjà en phase 1.

Madame GINET poursuit avec la Commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme et notamment l'Habitat. Elle donne lecture du rapport présenté. Elle précise que le SPPEH a repris l'activité du Programme Habiter mieux à compter de mai 2023. Par rapport au Schéma de Mutualisation, elle rappelle que l'OPAH est issue du dispositif Petite Ville de Demain, réalisée grâce à l'étude des centre-bourgs sur l'ensemble des communes du territoire. Le label avait été obtenu sur 3 communes : Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et Saint Just Malmont, et cette étude avait permis de réaliser un diagnostic, de donner une image dans chacune des communes ainsi qu'un plan avec des actions. Parmi ces actions, elle souligne l'idée d'une étude pré-opérationnelle Opération Programmée de l'Habitat et l'étude Commerce. Elle précise que l'étude opérationnelle arrive à sa fin, et que l'OPAH aura une durée de 3 ans à destination de toutes les communes du territoire. Elle ajoute que l'ANAH donnera des aides aux propriétaires occupants pour les 3 Petites Villes de Demain ainsi que la commune de La Séauve sur Semène qui a de gros problèmes de logements dégradés ou vacants. Elle explique que seront institués des secteurs renforcés avec des aides sur le confort énergétique, la précarité, l'adaptation au vieillissement et au handicap, sur le taux de vacances, l'habitat indigne, qui iront aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés. Elle ajoute qu'il y aura également des moyens incitatifs et coercitifs comme par exemple pour la résorption de l'habitat insalubre. Elle cite d'autres outils qui peuvent être mis en place comme des primes façades sur les secteurs renforcés, la mise en place de taxes sur les logements vacants. Elle précise que les collectivités, Communauté de communes ou communes, pourront verser des aides également. Elle revient sur le COPIL du 30 avril lors duquel l'estimatif des montants à financer a été abordé. Il a également été annoncé que seront aidés 54 logements de propriétaires occupants, 16 logements de propriétaires bailleurs et 8 copros en difficulté, soit 78 logements sur la durée totale de 3 ans de l'OPAH. Elle note également 40 aides façade. Elle signale le lancement de l'étude commerce le 12 avril dernier et précise que le diagnostic sera rendu le 25 juin. Elle annonce une réunion de sensibilisation avec les commerçants dans les communes le 10 juillet 2024.

Monsieur VIAL intervient sur le Contrat d'Objectifs Territorial et rappelle que les deux dernières années ont été passées à élaborer le Plan Climat Air Energie et un volet d'actions concrètes via le Territoire à Energie POSitive. Pour le Plan Climat Air Energie, il indique qu'il y a un dispositif de rendu du SCoT mis en place à l'échelle du PAYS et qu'il est dans une phase d'enquête publique qui se terminera le 25 mai. En ce qui concerne les Contrats d'Objectifs Territoriaux, il signale un dispositif qui a été mutualisé à l'ensemble du PAYS où les programmes d'action sont propres à chaque communauté. Il fait un lien avec le Schéma de Mutualisation par rapport au volet photovoltaïque. Il indique qu'Aurec sur Loire et Saint Just Malmont se sont lancés sur le fait d'initialiser des chantiers sur le photovoltaïque avec l'autoconsommation collective comme objectif. Il ajoute qu'il a été proposé une étude à l'échelle de la Communauté de Communes pour repérer sur les communes qui le souhaitent les sites pouvant présenter un intérêt et rentrer dans ce dispositif. Il poursuit avec le tourisme et rappelle que l'Office de Tourisme a rejoint le Château d'Aurec sur Loire et souligne la hausse de la fréquentation. Il donne lecture du rapport et note que le site internet des Gorges de la Loire est très fréquenté. Concernant les sites touristiques, il souligne le fait que ce sont des éléments remarquables au niveau de la fréquentation. Il poursuit avec les aménagements touristiques qu'il liste.

Monsieur DURIEUX donne lecture de la synthèse pour la partie Voiries-Bâtiments-SIG. Il explique que l'amélioration de l'accotement route du Cotonas à Saint Just Malmont était nécessaire car le croisement était dangereux. Dans le cadre du programme triennal, il explique qu'un tour des voiries est fait au printemps pour identifier les travaux à faire.

Madame JANISSET demande où se situe la route de Semène à Aurec sur Loire.

Monsieur DURIEUX répond que c'est la route de Saint Paul. Il poursuit la lecture de la synthèse. Par rapport au Schéma de mutualisation, il revient sur l'action n°7 qui concerne le SIG dont il rappelle la mutualisation des couches. Il revient sur les différentes parties du tableau.

Monsieur BOMPUIS passe à la partie Cycle de l'Eau et donne lecture du rapport. Concernant le ruisseau de la Mûre, il précise qu'il a été constaté que le cours d'eau était en très bon état car on y trouve encore des écrevisses à pattes blanches. Concernant les travaux d'assainissement, il précise un travail important au niveau de la rue du Canard à Saint Didier en Velay, un ancien quartier où de nombreuses conduites se croisaient. Il poursuit avec le Schéma de Mutualisation, dont il donne lecture de l'état d'avancement et des suites à donner. Pour l'exercice de la compétence Assainissement des 7 communes, notamment pour un début de prestation en 2026, il précise que le mode de gestion pourra se faire en régie ou via la SPL. Dans le cadre de l'interconnexion, il indique qu'il va être possible d'interconnecter La Séauve sur Semène et Saint Didier en Velay, et que cela permet de reprendre des réseaux déficitaires.

Monsieur RIVET poursuit avec la Culture et le Patrimoine. Il précise que le réseau de lecture publique fonctionne malgré l'absence de coordinatrice. Il regrette l'absence de la presse, car il souhaite évoquer le nombre d'adhérents des bibliothèques communautaires notamment des 472 adhérents à Saint Ferréol d'Auroure. Il rappelle que la bibliothèque a été installée au sein de ce que l'on appelait auparavant la Chapelle de la discorde qu'il traduit aujourd'hui en bibliothèque du grand pardon. Il se félicite du bon fonctionnement des bibliothèques communautaires. Il estime que la formation des agents à la politique documentaire a été d'un grand bénéfice. Au niveau de la programmation culturelle du réseau, il remarque qu'il est très difficile de mutualiser la culture et que de ce fait le schéma de mutualisation n'est pas entièrement respecté. Concernant les conseillers numériques, il estime que les élus ont eu raison de leur faire confiance. Pour le Musée de la Faulx, il précise qu'il y a peu de choses à dire pour l'instant. Il poursuit avec le volet communication dont il donne lecture du rapport. Il annonce la mise en place du nouveau site internet de Loire Semène. Il salue le travail de tous les services quant à la rédaction du bulletin communautaire. Il tient à remercier toute l'équipe du réseau de lecture publique ainsi que le service communication. Il enchaîne avec le Schéma de Mutualisation, il juge qu'il est difficile de mettre en place une saison culturelle communale cohérente avec celle de la Communauté de Communes, notamment au niveau de dates qui se télescopent, des spectacles presque identiques... Il souligne la remarque d'une participante à la commission culture, qui évoquait une concertation en amont, ce qui est compliqué à réaliser. En revanche, il signale qu'il a été décidé un travail commun sur le patrimoine.

Madame BONNEFOY intervient quant à la Petite Enfance, elle reprend la synthèse présentée. Elle note le bon fonctionnement des projets Parentalité. Elle rappelle que le taux d'occupation des crèches doit être au-delà de 70% et donne les chiffres des crèches communautaires. Au niveau du Schéma de Mutualisation, elle donne lecture de l'état d'avancement et des suites à donner.

Monsieur MARCON poursuit avec le volet Enfance. Il revient sur la visite des CM2 en juin et précise que cela concerne l'ensemble des classes de CM2 du territoire. Concernant le périscolaire et les centres de loisirs, il note une baisse significative de la fréquentation. Il souligne toutefois la hausse de fréquentation au périscolaire de Saint Didier en Velay, qui ne s'explique pas trop. Il indique que ces baisses de fréquentation s'expliquent par la baisse de la démographie, le développement du télétravail ainsi que la hausse des tarifs qui a parfois décidé les familles à trouver d'autres solutions pour la garde des enfants.

Madame JOLIVET enchaîne avec les actions jeunes et le CISPD. Elle donne lecture de la synthèse. Concernant les actions de prévention et de sensibilisation, elle indique qu'il a été proposé un théâtre forum autour de la santé afin d'avoir une approche différente. Elle fait le lien avec le Schéma de Mutualisation, et rappelle que dans le Plan de Mandat, il avait été évoqué la mise en place d'une police intercommunale. Elle signale que ce projet a été abandonné avec l'idée de se recentrer vers une dynamique « d'aller vers » ainsi que d'élargir les actions en faveur d'un public vulnérable ou qui nécessitait d'avoir une préoccupation au niveau du CISPD. Elle annonce un CISPD restreint avec les acteurs partenaires du territoire le 28 mai prochain afin de définir quelques projets mutualisés. Elle termine avec l'EVS de Saint Just Malmont dont elle donne lecture de la synthèse.

Monsieur le Président remercie les Vice-Présidents et Conseillères déléguées pour leurs interventions. Pour revenir sur l'abandon du projet de police intercommunale, il rappelle l'arrivée d'une future brigade de gendarmerie à Saint Just Malmont et annonce, à terme, l'arrivée de 10 gendarmes sur le territoire. Il précise que le projet a pris un peu de retard au niveau de l'Etat mais que le recrutement a commencé. Il espère pouvoir compter sur l'arrivée de 3 gendarmes à la fin de l'année et l'ouverture de la gendarmerie provisoire en 2025. Il note en parallèle la construction de la nouvelle gendarmerie qui devrait être opérationnelle en 2028. Il précise que cela a aidé à prendre une décision quant à la police intercommunale car la sécurité est une compétence régaliennne de l'Etat. Il pense aussi qu'une police intercommunale aurait été très couteuse, mais que c'est une compétence de l'Etat de veiller à la protection des concitoyens. Il annonce que le rapport d'activités sera en ligne dès le lendemain, et estime que c'est un document très intéressant. Il remercie les services pour la rédaction du rapport, qui doit être présenté dans chaque commune. Il propose de passer au vote pour la présentation du rapport d'activités.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

Pour le Schéma de Mutualisation, il rappelle son caractère obligatoire et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des actions du schéma de mutualisation.

<p>Finances - Mutualisation : Budget Général : Décision Modificative n°1</p>
--

Rapport n° 4

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général, dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint.

Un ajustement des prévisions de la section de fonctionnement : une augmentation des crédits pour permettre l'annulation de la révision du loyer de la gendarmerie d'Aurec Sur Loire sur la période 2019-2022, comptabilisée deux fois pour un montant de 8 600 €, équilibrée par une augmentation des revenus des immeubles correspondant à la révision du loyer pour la période 2022-2024.

Un ajustement des dépenses d'investissement :

- *Une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Espace Aqualudique a été consentie par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2023 pour un montant de 600 000 €, afin d'être en mesure de payer l'intégralité des travaux réalisés et dans l'attente de la perception des recettes (subventions Région et Département ainsi que le loyer annuel).*

Un remboursement partiel de cette avance a été effectué pour un montant de 290 000 €.

Le solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 310 000 €, doit faire l'objet d'une écriture budgétaire dans la mesure où la durée de l'avance va atteindre le délai de 12 mois.

Cette prévision est équilibrée par une recette du même montant, correspondant au remboursement du budget espace aqualudique.

- Une augmentation d'un montant de 10 € de l'opération n°147 « EP - Etude ZA la Garnasse SJM » pour un ajustement des prévisions de la maîtrise d'œuvre, équilibrée par un recours à l'emprunt.

Monsieur SALGADO présente la décision modificative n°1 du Budget Général, correspondant à des opérations comptables, qu'il détaille suivant le rapport présenté. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Général.

<p>Finances - Mutualisation : Budget Annexe AEP : Décision Modificative n°1</p>
--

Rapport n° 5

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget AEP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint,

Un ajustement des dépenses d'investissement :

- *une augmentation d'un montant de 14 000 € de l'opération n°272 « Impasse des Sagnes SDV » pour des travaux de réfection du réseau d'Eau Potable correspondant :*
 - *au surcoût entre le montant estimatif et l'offre retenue pour 9 000 €,*
 - *à la création de deux branchements complémentaires pour 5 000 €.*
- *une augmentation d'un montant de 510 € de l'opération n°267 « Rue des Violettes SDV » correspondant :*
 - *à un avenant de maîtrise d'œuvre pour 250 €,*
 - *à une estimation du coût des révisions de prix du marché pour 160 €*
 - *aux frais d'annonces légales pour 100 €.*
- *une augmentation d'un montant de 3 400 € de l'opération n°273 « Place des Dames SDV » pour des travaux de réfection du réseau d'Eau Potable correspondant au surcoût entre le montant estimatif et l'offre retenue.*
- *une augmentation d'un montant de 330 € de l'opération n°268 « Rue du Muguet SDV » correspondant :*
 - *à un avenant de maîtrise d'œuvre pour 150 €,*
 - *à une estimation du coût des révisions de prix du marché pour 80 €*
 - *aux frais d'annonces légales pour 100 €.*
- *une augmentation d'un montant de 4 200 € de l'opération n°274 « Montée des frères LSS » pour des travaux de réfection du réseau d'Eau Potable correspondant au surcoût entre le montant estimatif et l'offre retenue.*
- *une augmentation d'un montant de 770 € de l'opération n°269 « Avenue de la Semène LSS » correspondant :*
 - *à un avenant de maîtrise d'œuvre pour 400 €,*
 - *à une estimation du coût des révisions de prix du marché pour 270 €*
 - *aux frais d'annonces légales pour 100 €.*

- *une augmentation d'un montant de 10 400 € de l'opération n°208 « Chemin du Pavé ASL» correspondant :*
 - *au surcoût entre le montant estimatif et l'offre retenue pour 9 000 €*
 - *à un avenant de maîtrise d'œuvre pour 800 €,*
 - *à une estimation du coût des révisions de prix du marché pour 540 €*
 - *aux frais d'annonces légales pour 60 €.*

- *une augmentation d'un montant de 9 180 € de l'opération n°209 « Rue de la Grande Boucle ASL» correspondant :*
 - *au surcoût entre le montant estimatif et l'offre retenue pour 7 600 €*
 - *à un avenant de maîtrise d'œuvre pour 900 €,*
 - *à une estimation du coût des révisions de prix du marché pour 620 €*
 - *aux frais d'annonces légales pour 60 €.*

Equilibré par un recours à l'emprunt pour 42 790 €.

Monsieur SALGADO poursuit avec la décision modificative n°1 du Budget Annexe AEP. Il donne lecture du rapport, qu'il détaille. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe AEP.

Finances - Mutualisation :
Budget Annexe Espace Aqualudique : Décision
Modificative n°1

Rapport n° 6

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Espace aqualudique dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint.

Une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Espace Aqualudique a été consentie par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2023 pour un montant de 600 000 €, afin d'être en mesure de payer l'intégralité des travaux réalisés et dans l'attente de la perception des recettes (subventions Région et Département ainsi que le loyer annuel).

Un remboursement partiel de cette avance a été effectué pour un montant de 290 000 €.

Le solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 310 000 €, doit faire l'objet d'une écriture budgétaire dans la mesure où la durée de l'avance va atteindre le délai de 12 mois.

Cette prévision est équilibrée par une dépense du même montant, correspondant au remboursement au budget général.

Monsieur SALGADO enchaîne avec la décision modificative n°1 du Budget Annexe Espace Aqualudique, qu'il faut prendre suite à la décision modificative n°1 du Budget Général. Il donne lecture du rapport présenté. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Espace Aqualudique.

Développement Economique :
Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du
PLU de La Séauve sur Semène : Bilan de la
concertation

Rapport n° 7

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L. 153-54, L. 153-55, R. 153-15 et L. 300-6,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de la Séauve sur Semène approuvé par délibération n° 28/2021 du 20 mai 2021.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Séauve sur Semène pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Portes du Velay et fixant les modalités de la concertation préalable du projet.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation, pour poursuivre la procédure.

Il est rappelé que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de La Séauve sur Semène sont les suivants :

- *faire évoluer le PLU de La Séauve sur Semène afin de permettre d'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay. La colonne de transport de gaz qui traverse le site a entraîné une redéfinition du périmètre de l'extension de la zone d'activités, en accord avec la commune de la Séauve sur Semène, afin de permettre l'accueil d'un porteur de projet industriel exogène au territoire de Loire Semène. Sur une surface équivalente d'environ 8.5 hectares, le nouveau périmètre avait donc été présenté au Conseil Communautaire afin de permettre la constitution de la déclaration de projet qui permettra la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Séauve-sur-Semène.*

L'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Séauve sur Semène présente un caractère d'intérêt général.

Par délibération du 19 septembre 2023, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'information du public pendant la concertation préalable comme suit :

- *la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;*
- *la mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;*
- *la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : www.loire-semene.fr ;*
- *la possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à adresse mail suivante : accueil@loire-semene.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;*
- *la publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène.*

Le bilan de cette concertation démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- *Confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Séauve sur Semène pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Portes du Velay s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 13 décembre 2022,*
- *Prendre acte de l'observation émise dans le cadre de la concertation préalable, décider de répondre dans le cadre du bilan de la concertation préalable et ne pas prévoir de modifier le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Séauve sur Semène,*
- *Décider de tirer le bilan positif de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver,*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :*
 - o *soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séauve sur Semène à enquête publique avant son approbation,*
 - o *signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Monsieur le Président présente le bilan de la concertation concernant la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de La Séauve sur Semène. Il rappelle que la déclaration de projet a été menée par Loire Semène, car la commune de La Séauve sur Semène venait de réviser son PLU après des mois et des mois de procédures. Il indique que la ZA des Portes du Velay n'était pas compatible avec le projet de l'entreprise MOB Outillages, et qu'avec l'accord et en lien très étroits avec la commune, la Communauté de Communes a décidé de mener cette déclaration de projet. Il annonce que la procédure arrive à son terme, mais qu'avant de conduire l'enquête publique, il convient de tirer le bilan de la concertation qui était obligatoire. Concernant cette concertation, il indique qu'un registre a été mis à disposition du public qui n'a reçu qu'une remarque à propos du fait de réaliser des fouilles archéologiques, leitmotiv de Sauvegarde Environnement. Il explique que ces fouilles archéologiques ne dépendent pas uniquement de la procédure de la collectivité mais du dépôt d'un permis de construire ou d'aménager, et de ce fait, la procédure sera respectée. Il espère ironiquement ne pas faire de grandes découvertes à l'instar de la zone de Bramard. Il annonce que le commissaire enquêteur a déjà été nommé, et que l'enquête publique est diligentée par l'Etat. Il souligne le fait que l'Etat aille assez vite sur ce projet, car c'est un projet majeur au niveau de l'industrie en Haute-Loire, notamment le plus gros de ces 6 dernières années. Après des articles de presse, des bulletins, il estime que les gens sont au courant et savent que la concertation a eu lieu. Il explique que tout est mis en œuvre pour trouver des solutions à l'agriculteur impacté, aidé par le sénateur Laurent DUPLOMB, très investi sur le dossier et connaissant très bien le monde rural. Il souligne que plusieurs solutions lui ont été proposées et que tout est fait pour qu'il perçoive une indemnité d'éviction la plus élevée possible. Il explique que les indemnités d'éviction sont calculées par la Chambre d'Agriculture avec des ratios fiables et fermes au niveau des pertes d'exploitation. Il note également une phase contractuelle avec celui qui va bénéficier du terrain, et il précise avoir invité l'industriel à faire un effort substantiel pour qu'il puisse augmenter cette indemnité d'éviction. Il précise qu'aujourd'hui l'indemnité est doublée par rapport à ce que devrait percevoir l'agriculteur. Il signale également la possibilité d'acquérir un minimum de 20 hectares à proximité avec un bâtiment ou d'acquérir une nouvelle exploitation plus éloignée. Il note qu'une bonne partie de l'acquisition pourrait être couverte par l'indemnité d'éviction. Il souhaiterait avoir un accord de l'agriculteur pour éviter d'avoir à faire une procédure plus pénible car il sera possible de démontrer que tout a été fait pour compenser l'agriculteur le mieux possible. Si jamais il n'y avait pas d'entente, il explique que le Préfet pourrait casser le bail une fois la déclaration de projet réalisée, avec une baisse des indemnités d'éviction. Il signale l'ouverture de l'enquête publique au mois de juin, la publicité aura lieu prochainement.

Monsieur MARCON estime ne pas partir de zéro sur ce projet, puisqu'avant que MOB Outillages désire s'installer sur la commune de La Séauve sur Semène, la commune avait déjà acté sur son PLU une extension de la zone de 4,5 hectares. Il ajoute que cela avait fait l'objet d'une enquête publique et d'une concertation et que cela s'était passé de manière très limpide. Il souligne que le projet MOB est d'une autre envergure nécessitant d'étendre l'extension. Il ajoute que cela a également fait l'objet d'une décision au niveau du Conseil Municipal de La Séauve sur Semène. Il indique savoir les conséquences que cela peut avoir sur l'agriculteur, et que c'est pour ça qu'il est en phase avec le Président de Loire Semène et des partenaires, afin qu'il soit dédommagé le mieux possible et que la confiscation de ces hectares ne mettent pas en péril cette exploitation. Il dit avoir hâte que l'affaire puisse aboutir de manière sereine puisque les 4,5 hectares qui avaient été actés, auraient été, depuis 2020, porteurs de taxes supplémentaires. Il précise que le projet MOB a retardé les choses, et qu'il convient maintenant qu'il aboutisse sinon ce serait 4 ans de perdus. Il ajoute qu'il y a beaucoup de candidats pour cette zone située près de la RN88 donc très bien placée. Il pense qu'il sera possible de voir si un projet privé avance plus vite qu'un projet public. Il espère aussi que l'intérêt public majeur sera retenu. Il s'inquiète car il entend dire sur le projet de Bramard que l'Etat est avec nous, mais les associations environnementales s'appuient sur des lois édictées par l'Etat. Il revient sur la loi ZAN, qui complexifie toute artificialisation des sols. Il constate qu'il y a donc des discours et des actes qui ne sont pas toujours en adéquation. Pour revenir à la concertation quant au projet MOB, il note que cela a été fait en bonne et dûe forme. Il ajoute que cela fait 3 ans qu'il l'évoque lors des vœux du maires, et que cela a fait l'objet d'une page spéciale sur le bulletin municipal. Il insiste sur le fait qu'il espère que le projet aboutisse le plus rapidement possible et que la suradministration française se mettra pas de bâtons dans les roues. Il ajoute que lorsque les industriels pensent un projet, ce dernier est pensé à l'instant T, car les commandes sont là et qu'il convient d'avoir une réactivité de la part des collectivités, difficile par rapport à la suradministration. Il déplore, que de ce fait, des projets tombent à l'eau.

Monsieur le Président confirme qu'il est bien de préciser que la commune de la Séauve sur Semène avait déjà acté une extension de la zone de 4,5 hectares sur son PLU, car cela permet de ne pas partir de rien. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Constate que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Séauve sur Semène pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Portes du Velay s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 13 décembre 2022,
- Prend acte de l'observation émise dans le cadre de la concertation préalable, décider d'y répondre dans le bilan de la concertation préalable ci-joint et ne pas prévoir de modifier le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Séauve sur Semène,
- Constate que le public a pu participer à l'élaboration du projet grâce aux modalités de concertation mises en œuvre et que le bilan de cette concertation, joint en annexe, est positif et permet la poursuite de la procédure,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à :
 - o transmettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séauve sur Semène aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, pour l'organisation d'une réunion d'examen conjoint,
 - o soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séauve sur Semène à enquête publique avant son approbation,
 - o signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :**
Taxe de séjour : Mise à jour

Rapport n° 8

La Communauté de communes Loire Semène collecte chaque année la taxe de séjour auprès de ses hébergeurs. Afin de faciliter le suivi et le paiement, le logiciel de collecte ALOA va être mis en place.

Pour finaliser la mise en fonctionnement de cette plateforme, des ajustements doivent être faits concernant la délibération du 18 septembre 2018.

Toutes les catégories d'hébergement doivent être recensées dans la grille tarifaire, or à ce jour, les auberges collectives ne sont pas incluses.

Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres.

Leur catégorie correspond aux hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles ainsi chambres d'hôtes soit un tarif de 0.50€ par nuitée et par personne.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver :

- *Mentionner les auberges collectives dans la grille tarifaire*
- *Les tarifs applicables aux « Auberges collectives » de 0.50€*

À ce jour, le tarif appliqué de 0.60€ pour les chambres d'hôtes ne correspond pas à sa catégorie d'hébergement.

Selon le Code général des collectivités territoriales et l', en France, les tarifs applicables pour les chambres d'hôtes doivent correspondre aux tarifs des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles soit un tarif de 0.50€ par nuitée et par personne.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver :

- *Les tarifs applicables aux « Chambres d'hôtes » de 0.50€*

À ce jour, le tarif appliqué de 0.50€, pour les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ne correspond pas à sa catégorie d'hébergement.

Selon le Code général des collectivités territoriales et l'Article L2333-30, en France, les tarifs applicables pour les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures doivent correspondre aux tarifs des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes soit 0.22€ par nuitée et par personne.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver :

- *Les tarifs applicables pour les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures de 0.22€*

La tarification de la taxe de séjour, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, doit être un taux et non un montant.

À ce jour, pour les hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement, la taxe de séjour s'élève à 0.35€.

Toujours selon l'article L2333-30, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Au regard de la simulation à partir de la taxe de séjour 2017, présenté lors du Bureau Communautaire du 4 septembre, le taux d'1,5% a été retenu pour garantir des recettes équivalentes à la Communauté de Communes. Ce taux devra être appliqué à tous les hébergements sans classement y compris les hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver :

- Le taux applicable aux hôtels et résidence de tourisms, village de vacances en attente de classement ou sans classement 1,5%

À ce jour, le **taux de 1.5% du coût de la nuitée par personne pour les hébergements non classés à un plafond fixé à 2.30€**, or ce tarif doit correspondre au tarif le plus élevé voté par la Communauté de Communes Loire Semène (le tarif le plus élevé correspond à la tarification pour les hôtels 5* sois 1€). Le taux du coût de la nuitée par personne **ne peut donc pas excéder la limite du plafond applicable aux hôtels de tourisme 5* sois 1€**.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver :

- Le taux de 1.5% du coût de la nuitée par personne pour les hébergements non classés à un plafond fixé à 1€

A ce jour, concernant **l'abattement applicable à l'unité de capacité d'accueil**, la Communauté de Communes Loire Semène applique un **taux d'abattement compris entre 10% et 50%**. Or le texte de loi qui traite de l'abattement forfaitaire pour la taxe de séjour est principalement le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2333-30, qui stipule que **le taux doit être compris entre 10% et 80%**.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver :

- Le taux d'abattement forfaitaire compris entre 10% et 80%

À ce jour, le **tarif applicable aux « Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles » est compris entre 0.20€ et 0.55€**. Or, selon le code de Tourisme, en France, le tarif applicable aux « Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles » doit être compris entre **0.20€ et 0.60€**.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver :

- Les tarifs applicables aux « Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles doit être entre 0.20€ et 0.60€

À ce jour, pour tout retard de versement du produit de la taxe de séjour, le **taux d'intérêt général s'élève à 0.75% par mois de retard**. Or, selon l'[Article L2333-38](#), depuis le 1er janvier 2019, tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour (au réel ou au forfait) donne lieu à l'application d'un **intérêt égal à 0,20 % par mois de retard**.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver :

- Le taux d'intérêt général applicable pour les retards de paiement du produit de la taxe de séjour de 0.20% par mois de retard

Récapitulatif des changements tarifaires :

	AVANT	APRES
Auberges collectives	Inexistant	0.50€
Chambres d'hôtes	0.60€	0.50€
Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50€	0.22€
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement (changement euros en taux)	0.35€	1.5%
Le taux de 1.5% du coût de la nuitée par personne pour les hébergements non classés à un plafond fixé à :	2.30€	1€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles	Compris entre 0.20€ et 0.55€	Compris entre 0.20€ et 0.60€
Taux d'intérêt général par mois de retard	0.75%	0.20%

Pour les autres catégories d'hébergement, la grille tarifaire actuelle de Loire-Semène reste inchangée :

<i>Catégorie d'hébergement</i>	<i>Tarif / nuitée / personne</i>
<i>Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles</i>	<i>0,22€</i>
<i>Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles</i>	<i>0,20€</i>

<i>Catégorie d'hébergement</i>	<i>Tarif / nuitée / personne</i>
<i>Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	<i>1€</i>
<i>Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	<i>1€</i>
<i>Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	<i>0,80€</i>
<i>Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles</i>	<i>0,60€</i>
<i>Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2, 3 étoiles, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h</i>	<i>0,50€</i>

Monsieur VIAL propose au Conseil Communautaire de délibérer sur la mise à jour utile de la Taxe de séjour. Il indique le fonctionnement par le biais du logiciel ALOA et que cela permet de toiler une délibération qui date de 2018, en créant des catégories d'hébergements et en révisant un certain nombre de tarifs conformément à la réglementation. Il reprend les chiffres présentés au niveau du tableau récapitulatif. Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour de la Taxe de Séjour.

Cycle de l'Eau :
Travaux d'aménagement d'un spot de Pleine Nature -
Abords de la Semène à Pont Salomon : Attribution
des marchés

Rapport n° 9

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un spot de pleine nature – abords de la Semène à Pont Salomon passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Le marché de travaux de type « Exécution » est alloti comme suit :

- LOT N°1 : Terrassement Voirie Réseaux
- LOT N°2 : Aménagements paysagers
- LOT N°3 : Electricité
- LOT N°4 : Plomberie

- LOT N°5 : Petites maçonneries, peinture, carrelage et faïences
- LOT N°6 : Equipements sportifs et ludiques - Jeux, mobilier et signalisation

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le mardi 30 avril 2024, pour l'ouverture des plis, 9 entreprises ont répondu à la consultation.

- LOT N°1 – 3 offres
- LOT N°2 – 4 offres
- LOT N°3 – 0 offre
- LOT N°4 – 0 offre
- LOT N°5 – 1 offre
- LOT N°6 – 1 offre

L'analyse des offres est menée par B INGENIERIE qui présentera son rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres qui se tiendra, le mardi 14 Mai 2024, pour l'attribution des marchés. L'avis de la commission d'appel d'offres sera communiqué au Conseil Communautaire lors de sa séance qui se tiendra le jour même.

Il sera alors proposé au Conseil Communautaire d'attribuer ces marchés ou de les déclarer infructueux, puis d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Monsieur VIAL poursuit avec l'attribution des marchés pour le spot pleine nature aux abords de la Semène à Pont Salomon. Il rappelle que la commission d'appel d'offres s'est tenue. Il annonce que sur les 6 lots, il y en a 3 qui ont été déclarés infructueux soit : LOT N°3 – Electricité, LOT N°4 – Plomberie et le LOT N°5 – Petites maçonneries, peinture, carrelage et faïences. Il indique que ce sont des lots moins importants sur ce dossier et qu'ils vont être repassés sur une procédure classique en consultant 3 entreprises. Il signale que les autres lots ont pu être attribués comme suit :

- LOT N°1 – Terrassement Voirie Réseaux à l'entreprise BROC Travaux Routiers pour un montant de 182 074,50€ HT inférieur à l'estimation qui était de 221 193 €
- LOT N°2 – Aménagements Paysagers à l'entreprise MM Aménagement pour un montant de 56 752,20 € HT inférieur à l'estimation qui était de 89 962 €
- LOT N°6 – Equipements sportifs et ludiques - Jeux, mobilier et signalisation au Groupement JS CONCEPT / KOMPAN / AU CARRET VERT pour un montant de 99 346,50 € HT supérieur à l'estimatif de 80 789 €

Il indique donc un total de 338 173 € pour un montant estimé de 410 000 €. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés aux entreprises et aux montants précités
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés
- Déclare les Lots n°3 : Electricité, 4 : Plomberie, 5 : Petites maçonneries, peinture, carrelage et faïences infructueux et autorise Monsieur le Président à relancer une consultation sur ces lots

Madame JANISSET demande s'il est possible d'avoir le tableau récapitulatif affiché sur les écrans.

Monsieur le Président répond que ce sera dans la délibération étant donné que la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue juste avant le Conseil Communautaire.

Cycle de l'Eau :
Travaux de renaturation, restauration de la
continuité écologique et mise en valeur du cours
d'eau du Sambalou à Saint-Just-Malmont :
Attribution des marchés

Rapport n° 10

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la consultation des entreprises pour les travaux de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau du Sambalou à Saint Just Malmont passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Le marché de travaux de type « Exécution » est alloti comme suit :

Tranche Ferme :

- LOT N°1: Terrassements – Génie civil – Réseaux - Revêtements
- LOT N°2: Génie végétal – Plantation
- LOT N°3: Aménagement bois – serrurerie
- LOT N°4: Mobilier urbain – jeux
- LOT N°5: Bike Park

Tranche Optionnelle :

Le marché comporte une tranche optionnelle :

- TO1 (LOT 1, 2, 3 et 4) : Travaux sur secteur aval au stade en herbe.

Les lots 1 et 4 sont concernés par le groupement de commande entre la CCLS et la mairie de Saint-Just-Malmont. Les lots 2, 3 et 5 concernent uniquement la CCLS.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le mardi 30 avril 2024, pour l'ouverture des plis, 8 entreprises ont répondu à la consultation.

- LOT N°1 – 2 offres
- LOT N°2 – 3 offres
- LOT N°3 – 1 offre
- LOT N°4 – 1 offre
- LOT N°5 – 1 offre

L'analyse des offres est menée par B INGENIERIE qui présentera son rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres qui se tiendra, le mardi 14 Mai 2024, pour l'attribution des marchés. L'avis de la commission d'appel d'offres sera communiqué au Conseil Communautaire lors de sa séance qui se tiendra le jour même.

Il sera alors proposé au Conseil Communautaire d'attribuer ces marchés ou de les déclarer infructueux, puis d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Monsieur le Président précise que le rapport précédent a été présenté par Monsieur VIAL car cela concernait un projet touristique et que, de ce fait, celui concernant le Sambalou va être présenté par Monsieur BOMPUIS car il est plutôt sur un aspect cycle de l'Eau. Il indique qu'après avoir mis bout à bout les marchés de Pont Salomon et Saint Just Malmont, cela va représenter près de 2 millions d'euros. Il fait donc remarquer que ce sont de gros marchés et donc de grosses commandes données aux opérateurs locaux. Il précise que ces travaux ont été bien travaillés et bien financés. Il

note que la collectivité a la chance de mener ce type de gros marchés grâce au soutien de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, l'ensemble des financeurs et l'Etat permettent d'obtenir des taux de financement de près de 80%.

Monsieur BOMPUIS donne lecture du rapport. Il précise que le vote proposé ce jour concerne la tranche ferme et non la tranche optionnelle. Il indique que les lots ont pu être attribués comme suit :

- LOT N°1 – Terrassements – Génie civil – Réseaux – Revêtements au Groupement MOULIN/BOUCHARDON SA pour un montant de 669 903,53€ HT
- LOT N°2 – Génie végétal – Plantation à l'entreprise TRV pour un montant de 79 709,00 € HT
- LOT N°3 – Aménagement bois – serrurerie à l'entreprise GERMAIN bois et métal pour un montant de 83 015,00 € HT
- LOT N°4 – Mobilier urbain – jeux au Groupement JS CONCEPT/ KOMPAN / AU CARRET VERT pour un montant de 99 698,00 € HT
- LOT N°5 – Bike Park à l'entreprise TRV pour un montant de 78 984,25 € HT

Soit un total d'1 011 309,78 € pour un estimatif d'1 042 862 € et un différentiel inférieur de 31 553,24 €. En ce qui concerne la tranche optionnelle qui ne sera pas validée ce jour, il annonce que le montant global prévu est d'1 338 470 € avec un estimatif à 1 417 000 €. Il indique donc un différentiel de 78 530 €. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés aux entreprises et aux montants précités
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés

Bâtiments - Voiries - SIG :
Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire

Rapport n° 11

Le marché de groupement de commandes concernant l'achat d'électricité arrivant à échéance le 31/12/2025. Il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Semène.

Cette campagne de confirmation d'engagement qui acte la participation de la Communauté de Communes Loire Semène au prochain marché groupé de fourniture d'électricité et de gaz naturel sera clôturée le 20 mai 2024.

Dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les différents Syndicats Départementaux d'Energies la Communauté de Communes Loire Semène est sollicitée par le SDE afin de renouveler son engagement aux marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2026.

Montants dépensés sur les précédents marchés :

- Année 2018 : 78 901.06 €
- Année 2019 : 58 783.16 €
- Année 2020 : 53 776.04 €
- Année 2021 : 72 706.69 €
- Année 2022 : 97 816.03 €

- Année 2023 : 118 252.16 €
- Année 2024 (du 01/01/2024 à ce jour) : 59 169.70 €

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur et qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

La Communauté de Communes Loire Semène, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que la collectivité sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive pour le compte de la communauté de communes.
- Prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes.
- Prendre acte des missions dévolues au coordonnateur de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène et ce sans distinction de procédures.
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitier le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Loire Semène.

Monsieur DURIEUX présente le dernier rapport concernant l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire. Il donne lecture du rapport et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive pour le compte de la communauté de communes.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Loire Semène.

Monsieur DURIEUX en profite pour annoncer la prochaine commission Voiries-Bâtiments-SIG le 30 mai 2024 à 18h30.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table. Il souligne la visite de Monsieur Laurent DUPLOMB qui a aussi la casquette de Président du groupe d'actions locales qui concerne l'animation du LEADER. Il note une première visite à Aurec sur Loire afin de soutenir des projets aurécois, puis une visite au siège de Loire Semène pour soutenir des projets communautaires ainsi qu'un projet municipal à La Séauve sur Semène en terminant à Saint Didier en Velay en vue de soutenir des projets communaux. Il note le soutien du LEADER et l'implication de Monsieur DUPLOMB afin que les dossiers soient défendus.

Monsieur VIAL précise que le LEADER a très bien démarré sur le territoire et rappelle qu'il couvre désormais l'ensemble du Département avec les 3 PETR. Il souligne des habitudes plus homogènes avec le Pays du Velay, alors que c'est différent au niveau du brivadois. Au niveau du rythme de consommation, il précise que notre territoire a démarré fort en particulier au niveau du domaine privé et des entreprises. Il indique que la question s'est posée au niveau du brivadois pour les attendre mais il estime que ce n'est pas logique pour ne pas priver les entreprises. Il annonce que tous les dossiers ont été approuvés sur le Pays de la Jeune Loire et sur le Velay, et un rendez-vous est donné en fin d'année. Il indique qu'il est bien évident que le souhait est de maintenir une équité sur le territoire et qu'il convient que le brivadois se mette à produire et avancer sur ses dossiers. Il explique que l'objectif fixé est d'avoir consommé assez rapidement l'enveloppe de 10 millions d'euros puisqu'une fois consommée, il serait possible de demander une rallonge sans doute substantielle. Il ajoute que des visites terrains ont commencé car il est intéressant de voir du côté des collectivités et aussi voir les retombées pratiques des critères qui ont été mis en route. Il annonce des choses à ajuster en fin d'année. Il note que cela se passe dans un excellent climat et qu'il est très agréable de travailler avec Monsieur DUPLOMB. Il tient à souligner le respect de chacun des territoires.

Monsieur BOMPUIS annonce une commission Cycle de l'Eau orientée Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement le 28 mai à 18h30 et une autre orientée GEMAPI le 11 juin à 18h30.

Madame BONNEFOY annonce des ateliers de prévention au niveau des gestes qui sauvent gratuits et sur inscription le samedi 25 mai à Saint Ferréol d'Auroure et le samedi 15 juin à Pont Salomon. Elle présente un bilan quantitatif des vacances de printemps et note une légère baisse au niveau des centres de loisirs de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire, celui de Saint Didier en Velay se maintient. Concernant les camps été, elle indique que la communication a été envoyée aux familles le 2 mai et les inscriptions sont prévues dès maintenant.

Madame GINET revient sur les OPAH et précise qu'elles vont disparaître en 2025 et vont être remplacées par un pacte territorial présenté comme une simplification. Elle ajoute ne pas encore en connaître les détails. Pour ne pas perdre de temps, elle indique qu'il a été décidé de signer la convention avec l'ANAH avant le mois de septembre. Elle ajoute que pour cela, il conviendra de délibérer au conseil communautaire du mois de juillet et qu'il en sera de même au niveau des communes.

Monsieur VIAL demande aux élus de bien prévoir la délibération sur les derniers conseils avant les vacances d'été.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a les 3 communes « Petites Villes de Demain » : Saint Didier en Velay, Saint Just Malmont et Aurec sur Loire ainsi que la commune de La Séauve sur Semène qui avait une problématique au niveau des logements vacants.

Monsieur VIAL demande si les autres communes doivent délibérer.

Monsieur le Président ne pense pas.

Monsieur POMMIER ne pense pas non plus mais indique que ce sera précisé.

Monsieur le Président propose de laisser la parole aux conseillers départementaux.

Monsieur BONCHE signale avoir été l'après-midi même avec le corps de Saint Didier concernant les hivers au niveau de la RD 500. Il explique que le souhait est de s'améliorer sur le réseau et que sur les jours annoncés en événement climatique particulier, 3 équipes tourneront au lieu de 2. Concernant Ingé 43, il annonce la mise en place d'une réflexion sur la sécurité informatique au vu des cyberattaques. Aussi, il indique qu'une étude de réseau va être possible pour savoir si tout se passe bien. Il signale une demande de plus en plus importante. Dans le cadre du RGPD, le Règlement Général sur la Protection des Données, il précise l'obligation d'avoir un référent et le souhait serait de mutualiser tout ça et voir s'il est possible au niveau du Département de faire un contrat global ou de former quelqu'un au sein de chaque collectivité. Il se dit bien content d'avoir entendu parler du Département lors de la séance de ce soir car c'est le « faire ensemble » cher à la Présidente du Département, et évoque le contrat avec la bibliothèque départementale lorsqu'on parle du réseau de lecture publique ainsi que le FIT pour les projets touristiques. Il remercie Monsieur le Président ainsi que les membres de l'assemblée pour leur accueil au sein du Conseil Communautaire de Loire Semène.

Monsieur le Président propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 20h35.

Fait à la Séauve sur Semène, le 22 mai 2024

Le Président

Frédéric GIRODE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le quatorze mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

n° 20240514_D_068

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Schéma de
Mutualisation : Bilan
2023 des actions

Dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation de Loire Semène adopté lors du conseil communautaire du 17 mai 2022, Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que chaque année, un état d'avancement de ce schéma de mutualisation doit être présenté.

Monsieur le Président, Les Vice-Présidents et les Conseillères déléguées de chaque commission reprennent donc l'évolution de chacune des fiches actions sur le territoire de Loire Semène selon le tableau récapitulatif ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des actions du schéma de mutualisation.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Sébastien ARNAUD

Le Président,

Frédéric GIRODET

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET SEMENE 2020-2026

POINT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DE MUTUALISATION - 2024

ACTIONS	PILOTAGE	SITUATION	CHOIX DES OUTILS	DESCRIPTION ET ENJEUX	PLANNING PREVISIONNEL	IMPACTS PREVISIONNELS ATTENDUS	ETAT D'AVANCEMENT	SUITES A DONNER
Action 1 : Aménagement foncier et d'immobilier à vocation économique	Commission Développement Economique	La Communauté de Communes Loire Semène dispose de la compétence développement économique dont la réalisation, l'extension et la gestion des Zones d'Activités et des immobiliers d'entreprises. Une pénurie de foncier et d'immobilier est constatée depuis plusieurs années sur le territoire communal et plus globalement sur la Jeune Loire. La Communauté de Communes Loire Semène étudie les opportunités de développement sur les vingt prochaines années afin de déterminer une politique d'intervention à long terme.	- Etude foncière et immobilière à l'échelle communautaire - Observatoire des demandes foncières et immobilières - Veille foncière via Vigifoncier - Etude des modalités de financement des zones (en lien avec étude Pacte fiscal et financier)	Etudier les opportunités de développement en intégrant les aspects fonciers, urbains, techniques et financiers. Il s'agit d'observer et d'étudier tous les gisements stratégiques sur lesquels la Communauté de Communes peut investir en abordant les différents problématiques du projet : la faisabilité foncière (stratégie foncière et dureté), le mode de portage, la faisabilité réglementaire (PLU, environnement, ...), la faisabilité technique et conséquences, la faisabilité financière et réflexion sur les sources de financement des projets : fiscales, recettes liées à la commercialisation, partenaires...	Cette démarche s'inscrit sur des termes longs. La réflexion et les interventions concernent les vingt prochaines années.	Impact financier (lié à des études notamment), impact personnel (lié au temps agent direct et indirect consacré à cette mission)	La phase 1 de l'étude a été réalisée et a permis d'étudier l'ensemble des éléments possibles de développement à l'échelle de Loire Semène. 8 éléments en extension de ZA existantes ont été identifiés. Peu de fiches ont été recensées.	La phase 2 consistant en la proposition de mise en œuvre sur les gisements fonciers et immobiliers définis comme prioritaire en phase 1 doit être lancée. Cette étude doit articuler avec les révisions de PLU en cours sur le territoire (St Ferreol, St Didier) qui prévoient également des zones à vocation économique. La réunion de lancement de la phase 2 est prévue mi-avril 2024. Certaines zones identifiées comme prioritaires en phase 1 ont déjà été étudiées : Bramard, Za des pontes du Velay, Plaine des Mâts. Poursuite du travail de veille foncière sur les éléments stratégiques.
Action 2 : Etude centre-bourgs	Commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme en lien avec centre de projet Petite Ville de Demain	Depuis plusieurs années, des signaux de faiblesses concernant la vitalité des centres-bourgs de l'ensemble de la collectivité apparaissent. Ils touchent toutes les communes à différents degrés : fermeture de commerces, vacance longue à très longue durée, logements inadaptes, problèmes de stationnement ou de circulation. Manque de visibilité/ d'identification des centres bourgs Problème de qualification des espaces publics	Une étude a donc été commandée à l'échelle de la Communauté de communes réalisée par le cabinet Cloada. En parallèle, trois communes ont été labellisées Petites Villes de Demain et bénéficieront d'un accompagnement un peu plus fin.	1) Réalisation d'un diagnostic des 7 centres-bourgs 2) Définition des enjeux et des priorités pour chaque centre bourg 3) Réalisation d'un plan guide à l'échelle de chaque centre bourg pour définir les opérations à envisager 4) Tranche optionnelle : réalisation d'un plan d'action très précis avec préconisations à l'ég. et rédaction de fiches actions Sur la base du plan guide, une convention valant ORT sera signée avec l'Etat par la CCLS. Elle s'intégrera dans le dispositif PVD mais pourra concerner l'ensemble des communes.	1) Réalisation d'un diagnostic des 7 centres-bourgs=> finalisation révier 2022 2) Définition des enjeux et des priorités pour chaque centre bourg Mars-avril 2022 3) Réalisation d'un plan guide à l'échelle de chaque centre bourg pour définir les opérations à envisager avril à Juin 2022 Convention valant ORT signature en septembre/octobre 2022	- 1 poste de chef de projet Petites Villes de Demain sur 6 ans - Coût de l'étude pré opérationnelle: 45740€ - à prévoir les montants de l'OPAH	L'étude centre-bourg s'est achevée et la signature de la convention d'ORT a eu lieu en novembre 2022. En 2023 une étude pré-opérationnelle d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat a été lancée afin de travailler sur l'amélioration des logements en centre-bourg et sur la lutte contre la vacance de logement. En parallèle les communes labellisées ont aussi engagé les études et la réalisation de travaux d'amélioration de leurs espaces publics centraux.	1) Finalisation de l'étude pré-opérationnelle d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et lancement d'une OPAH 2) travail sur le commerce et lancement d'une étude commerce 3) lancement des travaux pour certaines communes
Action 3 : Mise en place progressive d'une saison culturelle intercommunale	Commission Culture patrimoine	La Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence culture propose une saison culturelle associatif, propose une saison culturelle locale. Les événements font l'objet de communications différenciées, peuvent avoir lieu au même moment et sont rarement complémentaires et concertés.	Travail de la commission pour une concertation auprès des communes. Concertation interne/externe sur le type d'événements communaux / intercommunaux Audit du fonctionnement passé Création d'un fond de soutien aux initiatives locales Encouragement des partenariats opérationnels communes/CCLS Internalisation de la saison culturelle lecture publique au sein des médiathèques	Travail de la commission autour de la définition de ce que pourrait être une saison intercommunale. Présentation des projets déposés en commission pour avis avant validation d'éventuels financements en bureau Enjeux : coordination action culturelle, concertation locale, mise en réseau des acteurs culturels	2021 : lancement de la démarche en commission, rebonte organisation lecture publique Fin 2021 : premier appel à projet Premier semestre 2022, bilan et lancement du second appel à projet 2023 : bilan et évolution des dispositifs et de l'enveloppe dédiée	- Temps agents pour suivi du dossier - Mise en œuvre éventuelle environ 50 000€/ an (saison culturelle+ partenariats)	2023 : une réflexion est menée en commission Culture de travailler sur un sujet commun : le travail autour du patrimoine pourrait être le fil conducteur.	2024, suite aux recensements de l'ensemble du petit patrimoine de la CCLS, il pourra être imaginé un jeu "de pistes" pour se rendre d'un site à l'autre (QR code...). Concernant la saison culturelle, un calendrier des manifestations importantes et ciblées (théâtre - musiques - conférences, par exemple) devra être en lien avec la programmation de la CCLS.

ACTIONS	PILOTAGE	SITUATION	CHOIX DES OUTILS	DESCRIPTION ET ENJEUX	PLANNING PREVISIONNEL	IMPACTS PREVISIONNELS ATTENDUS	ETAT D'AVANCEMENT	SUITES A DONNER
Action 4 : Prévention de la délinquance	Commission Famille Enfance Jeunesse Prévention Délinquance	Le CISPDP de la Communauté de communes est doté d'une équipe pluridisciplinaire qui intervient dans les transports scolaires et l'espace public. L'aspect répression de cette politique est lié uniquement à la mise en place d'une tournée automobile intercommunale. Dans le cadre du plan de mandat 2020-2026, il a été validé l'opportunité d'étudier la faisabilité d'un service de répression des incivilités mutualisé.	Travail de la commission pour une concertation auprès des communes	Travail de la commission autour de la définition de ce que pourrait être ce service, objectivation des besoins et des souhaits politiques de chaque commune. Etude éventuelle de faisabilité. Amorce d'un travail réglementaire, coût et financement, scénario de fonctionnement...	Fin 2021 lancement de la démarche en commission, premier trimestre 2022 positionnement de principe des communes, septembre 2022 étude éventuelle selon intérêt des communes	- Etude externe environ 20 000€ - Mise en oeuvre éventuelle environ 250 000€/an	(Questionnaire réalisé auprès des 7 communes membres en avril 2022 pour essayer de mieux cerner les besoins et attentes de chacun)	Aucune suite donnée sur le projet d'une étude d'installation d'une police communautaire. Le CISPDP sera dans une dynamique de prévention auprès des personnes dites "vulnérables", dont l'objectif est d'aller vers. Des commissions de travail seront mises en place avec l'ensemble des partenaires concernés par la question.
Action 5 : Portail Familiales	Commission Famille Enfance Jeunesse Prévention Délinquance	La Communauté de Communes a mis en place un portail famille pour l'accès à ses services enfance/ jeunesse depuis plusieurs années. En 2021 ce service a été proposé aux communes afin de simplifier les démarches des familles avec un portail unique.	Travail de la commission pour une concertation auprès des communes	Travail technique de lien avec l'administration des communes pour comprendre les besoins et le fonctionnement de chacun. Lien avec le prestataire pour adaptation de l'outil aux besoins des différents services Analyse comparative régulière pour adapter l'outil aux besoins et évolutions souhaitées par les différents partenaires	Fin 2020 lancement de la démarche 1er semestre 2021 travail technique avec les communes Septembre 2021 mise en place du portail pour les communes 2022, points réguliers pour adapter l'outil aux besoins 2023 élargissement éventuel pour de nouveau service CCLS ou Communes	- Paiement de la base de données générale par la CCLS chaque année - Une personne en charge du suivi du portail	Les phases de mise en place du Guichet Unique sont déployées et l'outil est utilisé par les usagers. Des référents sont nommés et plus particulièrement une personne est en charge du suivi du Guichet Unique et fait le lien avec le prestataire	Déploiement du Portail familles pour le service RPE et parentalité. En 2024, un nouveau logiciel permettra de faire évoluer ce service. Evolution du Guichet Unique dont l'objectif est de faire évoluer les commissions d'admission pour les accueils en crèches. Faire le lien avec mon enfant.fr (service de la CAF) pour favoriser la communication aux familles et aux assistants maternels. L'observatoire de la Petite Enfance est en cours d'élaboration. Le sommaire a été validé par la CAF de la Haute Loire.
Action 6 : Assainissement - Eau	Commission Cycle de l'Eau	Au vu de la loi NOTRE, la Communauté de Communes a repris la compétence Assainissement aux communes-membres depuis le 1/01/2018 et la compétence Eau, au 01/01/2020. Lors de ces prises de compétences, les élus ont souhaité un transfert transparent pour les communes, la communauté de communes et l'usager, à service égal. Sur le territoire en matière d'Assainissement, cette compétence est exercée en régie par la CCLS sur 5 communes et via une DSP pour 2 communes. Pour l'Eau, trois modes de gestion régissent notre territoire : -Régie -DSP -Syndical Les communes ont souhaité rester la porte d'entrée des usagers pour l'assainissement et pour l'eau sur la commune d'Aurec sur Loire. Des conventions de gestion ont donc été mises en place pour l'exercice de ces compétences avec les communes. A l'usage, des difficultés organisationnelles, managériales et financières ont émergé : interventions non prioritaires pour les communes, dessaisissement des dossiers, qui fait que, problème de recouvrement des PFAC, convergence tarifaire, inégalité de traitement par les usagers du même service, etc...	Lancer une étude organisationnelle pour l'exercice de la compétence Assainissement – Eau	Mettre en œuvre un mode de gestion optimisé, efficace et efficient en définissant une qualité de service homogène au territoire dans l'intérêt général de l'usager garantissant meilleur rapport qualité/prix pour lui.	Premier semestre : diagnostic initial du territoire et des compétences Troisième trimestre : étude de 2 modes de gestion avec un choix final Quatrième trimestre : mise en œuvre du mode de gestion retenu Début 2023 : Mode de gestion retenu opérationnel	- Coût de l'étude : 32 335 € financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - Deux agents en charge du suivi de l'étude	ASSAINISSEMENT : Un marché de prestation de services a été confié à l'entreprise VEOLIA au 1/11/2023, pour une durée de 25 mois. Echecance calée sur la fin de la DSP assainissement SDV/LSS Disparition des conventions de gestion avec les communes. En parallèle, la collectivité continue de mener les travaux d'investissement sur l'ensemble des communes-membres en cohérence avec sa convergence tarifaire AEP : Constitution d'un groupement de commandés avec HPVC, CCMVR, SEM et SES pour retenir un BE pour assister les collectivités à la création d'une SPL pour l'exploitation de la compétence AEP. L'investissement reste à la charge des collectivités ainsi que la politique tarifaire.	Suivi du marché de prestations et rédaction du futur DCE pour l'exercice de la compétence assainissement des 7 communes pour un début de prestations au 1/01/2026. La collectivité devra également se positionner sur un mode de gestion : marché de prestations, DSP ou intégrer la future SPL. En matière d'AEP, finaliser la création de la SPL, pour un service effectif au 01/01/2025. Travailler également sur l'interconnexion et la sécurisation de la ressource Eau (de Thiermes à La Clère). Prévoir la réflexion de la station de La Faye et la remise aux normes de station La Clère. A l'issue de ces différents choix, la convergence tarifaire devra peut-être être retravaillée.

ACTIONS	PILOTAGE	SITUATION	CHOIX DES OUTILS	DESCRIPTION ET ENJEUX	PLANNING PREVISIONNEL	IMPACTS PREVISIONNELS ATTENDUS	ETAT D'AVANCEMENT	SUITES A DONNER
<p>Action 7 : SIG</p>	<p>Commission Bâtiments – Voiries - SIG</p>	<p>La démarche consiste à mutualiser des ressources sur la thématique du SIG. Les ressources identifiables sont : humaines avec la présence d'un agent spécialiste du SIG au niveau de l'intercommunalité et matériel avec le déploiement d'un nouveau WebSig Arcopole au niveau de chaque communautés-membre du PETR. Un réseau de SIGiste au niveau du PETR permet de travailler et d'optimiser des thématiques communes : adresses, mises à jour du cadastre, des PLU, etc... La commission Bâtiments-Voirie-SIG permettra aux communes et à l'intercommunalité d'avancer conjointement sur des thématiques définies comme l'eau potable, l'assainissement et d'autres données de façon homogène sur le territoire.</p>	<p>Optimisation de l'outil SIG Gain de temps à terme par un accès à de l'information cartographique facilité</p>	<p>Intégration et mise en œuvre de nouvelles bases de données : -Défense incident SDIS -Diagnostic « Petites Villes de Demain » -Optimisation fiscale par les données MAJIC, LOVAC -Tourisme – Petit Patrimoine -Recensement des délaissés du Département imperméabilisés -« Vulgariser » l'accès au SIG par de la formation interne entre commune et communauté afin de démocratiser l'outil.</p>	<p>Enrichir la base de données SIG tout au long de l'année 2022, notamment par les données AEP à la fin du SD de la CCOLS et du SELL, le maillage du territoire en matière d'eau potable, les points de défense incendie du SDIS, etc...</p>	<p>Temps agent à dégager pour mener de manière pertinente et efficace le développement de l'outil</p>	<p>Intégration des données du SDAEP au SIG, ainsi que la mise à jour des données suite aux travaux d'assainissement et communes ont accès à ces informations via Arcopole</p>	<p>L'objectif est de continuer d'enrichir le SIG et de mettre à jour par différentes données : - Emplacement réseaux GAZ et EDF - Réseau éclairage SEMEV - Réseaux AEP - Etc... Tout en améliorant l'outil et en développant une application pour smartphone et tablette</p>
<p>Action 8 : Potentiel Photovoltaïque du territoire</p>	<p>Commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme Commission Bâtiments – Voiries - SIG</p>	<p>La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 introduit des modifications dans le code de l'urbanisme visant à autoriser l'implantation de systèmes photovoltaïques sur les délaissés routiers et les aires d'autoroute et à les favoriser sur les toitures et aires de stationnement des nouvelles surfaces commerciales. L'article L111-18-1 du code l'urbanisme impose désormais pour les nouvelles constructions (pour une exploitation commerciale, industrielle, artisanale, ou espace de stationnement public couvert), dépassant une certaine emprise au sol, d'équiper la structure, d'un système de production énergétique et thermique sur un minimum de 30% de sa surface. Les constructions neuves, les bâtiments soumis à permis de construire et dont l'emprise au sol est supérieure à 1 000 m² sont concernés par cette loi. Chaque année, les communes-membres ainsi que la communauté de communes construisent et/ou réhabilitent de nombreux équipements publics. Un potentiel conséquent de surface pourrait ainsi être équipée en panneaux photovoltaïques.</p>	<p>Etudier à l'échelle communautaire le potentiel constructif et de réhabilitation d'équipements publics susceptibles d'entrer dans le cadre de la loi énergie-climat et évaluer l'opportunité technique, financière, juridique d'un portage communautaire.</p>	<p>Evaluer et mettre en place une politique énergétique sur l'ensemble des équipements publics du territoire et optimiser le portage financier en définissant l'implication de la collectivité dans cette démarche. Accélérer la transition écologique, Optimiser un parc de panneaux photovoltaïques afin de dégager des économies de fonctionnement, Mutualiser le process pour l'ensemble des communes-membres</p>	<p>Courant deuxième semestre 2022 : recensement des projets communaux et portage en parallèle des 2 projets communautaires en cours : la pépinière d'Aurec sur Loire et l'accueil de Loisirs d'Aurec sur Loire</p>	<p>L'impact sera organisationnel, financier et humain.</p>	<p>Suite au travail collaboratif avec la commune d'Aurec sur Loire pour mettre en place un projet d'autoconsommation partagé sur différents bâtiments communaux et communautaires; les travaux sur la future pépinière ZA de La Flachère vont être mis en œuvre fin 2024, début 2025. Des études comparables ont été lancées par les communes de Saint Just Malmont (bâtiments communautaires et communaux) et Saint Didier en Velay (bâtiments communaux). Pour le reste du territoire, une étude de faisabilité est actuellement en cours sur l'ensemble des bâtiments communaux et communautaires avec le BE PLANAIR. Cela permettra aux collectivités de payer moins le coût de l'énergie et de pouvoir en maîtriser les évolutions sur du long terme.</p>	<p>Mettre en place des pôles de productions et d'identifier des consommateurs à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Mettre en œuvre un modèle économique de producteur-consommateur viable et rentable au sein d'entité publique. Si modèle fonctionne l'étendre au privé</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le quatorze mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général, dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint.

n° 20240514_D_069

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget
Général : Décision
Modificative n°1

Un ajustement des prévisions de la section de fonctionnement : une augmentation des crédits pour permettre l'annulation de la révision du loyer de la gendarmerie d'Aurec Sur Loire sur la période 2019-2022, comptabilisée deux fois pour un montant de 8 600 €, équilibrée par une augmentation des revenus des immeubles correspondant à la révision du loyer pour la période 2022-2024.

Un ajustement des dépenses d'investissement :

- Une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Espace Aqualudique a été consentie par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2023 pour un montant de 600 000 €, afin d'être en mesure de payer l'intégralité des travaux réalisés et dans l'attente de la perception des recettes (subventions Région et Département ainsi que le loyer annuel).

Un remboursement partiel de cette avance a été effectué pour un montant de 290 000 €.

Le solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 310 000 €, doit faire l'objet d'une écriture budgétaire dans la mesure où la durée de l'avance va atteindre le délai de 12 mois.

Cette prévision est équilibrée par une recette du même montant, correspondant au remboursement du budget espace aqualudique.

- Une augmentation d'un montant de 10 € de l'opération n°147 « EP - Etude ZA la Garnasse SJM » pour un ajustement des prévisions de la maîtrise d'œuvre, équilibrée par un recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Général.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Sébastien ARNAUD

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Délibération modificative budgétaire n° 1 - EXERCICE 2024 BUDGET GENERAL

<i>Section de fonctionnement dépenses</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 600,00 €
<i>Total</i>		<i>8 600,00 €</i>

<i>Section de fonctionnement recettes</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
752	Revenus des immeubles	8 600,00 €
<i>Total</i>		<i>8 600,00 €</i>

<i>Section d'investissement dépenses</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
OP147 /2315	EP - Etude ZA la Garnasse SJM	10,00 €
27638	Autres immobilisations financières	310 000,00 €
<i>total</i>		<i>310 010,00 €</i>

<i>Section d'investissement recettes</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
1641	Emprunt	10,00 €
27638	Autres immobilisations financières	310 000,00 €
<i>total</i>		<i>310 010,00 €</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le quatorze mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget AEP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint,

n° 20240514_D_070

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget
Annexe AEP :
Décision Modificative
n°1

Un ajustement des dépenses d'investissement :

- une augmentation d'un montant de 14 000 € de l'opération n°272 « Impasse des Sagnes SDV » pour des travaux de réfection du réseau d'Eau Potable correspondant :
 - o au surcoût entre le montant estimatif et l'offre retenue pour 9 000 €,
 - o à la création de deux branchements complémentaires pour 5 000 €.
- une augmentation d'un montant de 510 € de l'opération n°267 « Rue des Violettes SDV » correspondant :
 - o à un avenant de maîtrise d'œuvre pour 250 €,
 - o à une estimation du coût des révisions de prix du marché pour 160 €
 - o aux frais d'annonces légales pour 100 €.
- une augmentation d'un montant de 3 400 € de l'opération n°273 « Place des Dames SDV » pour des travaux de réfection du réseau d'Eau Potable correspondant au surcoût entre le montant estimatif et l'offre retenue.
- une augmentation d'un montant de 330 € de l'opération n°268 « Rue du Muguet SDV » correspondant :
 - o à un avenant de maîtrise d'œuvre pour 150 €,
 - o à une estimation du coût des révisions de prix du marché pour 80 €
 - o aux frais d'annonces légales pour 100 €.
- une augmentation d'un montant de 4 200 € de l'opération n°274 « Montée des frères LSS » pour des travaux de réfection du réseau d'Eau Potable correspondant au surcoût entre le montant estimatif et l'offre retenue.
- une augmentation d'un montant de 770 € de l'opération n°269 « Avenue de la Semène LSS » correspondant :
 - o à un avenant de maîtrise d'œuvre pour 400 €,
 - o à une estimation du coût des révisions de prix du marché pour 270 €
 - o aux frais d'annonces légales pour 100 €.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

- une augmentation d'un montant de 10 400 € de l'opération n°208 « Chemin du Pavé ASL » correspondant :
 - o au surcoût entre le montant estimatif et l'offre retenue pour 9 000 €
 - o à un avenant de maîtrise d'œuvre pour 800 €,
 - o à une estimation du coût des révisions de prix du marché pour 540 €
 - o aux frais d'annonces légales pour 60 €.

- une augmentation d'un montant de 9 180 € de l'opération n°209 « Rue de la Grande Boucle ASL » correspondant :
 - o au surcoût entre le montant estimatif et l'offre retenue pour 7 600 €
 - o à un avenant de maîtrise d'œuvre pour 900 €,
 - o à une estimation du coût des révisions de prix du marché pour 620 €
 - o aux frais d'annonces légales pour 60 €.

Equilibré par un recours à l'emprunt pour 42 790 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe AEP.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Sébastien ARNAUD

Frédéric GIRODET

BUDGET AEP - Délibération modificative budgétaire n° 1 - EXERCICE 2024

<i>Section de fonctionnement dépenses</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
<i>Total</i>		<i>0,00 €</i>

<i>Section de fonctionnement recettes</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
<i>Total</i>		<i>0,00 €</i>

<i>Section d'investissement dépenses</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
OP267 /2315	Rue des Violettes SDV- Installations, matériel et outillage	510,00 €
OP272 / 2315	Impasse des sagnes SDV - Installations, matériel et outillage	14 000,00 €
OP268 /2315	Rue du Muguet SDV- Installations, matériel et outillage	330,00 €
OP273 /2315	Place des Dames SDV- Installations, matériel et outillage	3 400,00 €
OP269 /2315	Avenue de la Semène LSS- Installations, matériel et outillage	770,00 €
OP274 /2315	Montée des frères LSS - Installations, matériel et outillage	4 200,00 €
OP208 /2315	Chemin du Pavé ASL- Installations, matériel et outillage	10 400,00 €
OP209 / 2315	Rue du Collège grande boucle - Installations, matériel et outillage	9 180,00 €
<i>total</i>		<i>42 790,00 €</i>

<i>Section d'investissement recettes</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
1641	Emprunt	42 790,00 €
<i>total</i>		<i>42 790,00 €</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le quatorze mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à La Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Espace aqualudique dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint.

n° 20240514_D_071

Commission :

**Finances -
Mutualisation**

**Objet : Budget
Annexe Espace
Aqualudique :
Décision Modificative
n°1**

Une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Espace Aqualudique a été consentie par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2023 pour un montant de 600 000 €, afin d'être en mesure de payer l'intégralité des travaux réalisés et dans l'attente de la perception des recettes (subventions Région et Département ainsi que le loyer annuel).

Un remboursement partiel de cette avance a été effectué pour un montant de 290 000 €.

Le solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 310 000 €, doit faire l'objet d'une écriture budgétaire dans la mesure où la durée de l'avance va atteindre le délai de 12 mois.

Cette prévision est équilibrée par une dépense du même montant, correspondant au remboursement au budget général.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Espace Aqualudique.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Sébastien ARNAUD

Frédéric GIRODET

Délibération modificative budgétaire n° 1 - EXERCICE 2024 ESPACE AQUALUDIQUE

<i>Section de fonctionnement dépenses</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
<i>Total</i>		<i>0,00 €</i>

<i>Section de fonctionnement recettes</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
<i>Total</i>		<i>0,00 €</i>

<i>Section d'investissement dépenses</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
1687	Autres dettes	310 000,00 €
<i>total</i>		<i>310 000,00 €</i>

<i>Section d'investissement recettes</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
1687	Autres dettes	310 000,00 €
<i>total</i>		<i>310 000,00 €</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le quatorze mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à La Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEE :

Mme TARERAT

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L. 153-54, L. 153-55, R. 153-15 et L. 300-6,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de la Séauve sur Semène approuvé par délibération n° 28/2021 du 20 mai 2021,

VU la délibération n°20220329_D_089 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant sur la déclaration de projet et la déclaration d'intention pour la ZA Les Portes du Velay,

VU la délibération n°20230919_D_106 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023 portant sur les modalités de concertation dans le cadre de la déclaration de projet de la ZA Les Portes du Velay,

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Séauve sur Semène pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Portes du Velay.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation, pour poursuivre la procédure.

Par délibération du 19 septembre 2023, le Conseil communautaire a fixé les modalités pendant la concertation préalable comme suit :

- la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : www.loire-semene.fr ;
- la possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à adresse mail suivante : accueil@loire-semene.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;
- la publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène.

n° 20240514_D_072

Commission :
Développement
Economique

**Objet : Déclaration de
Projet : Mise en
compatibilité du PLU
de La Séauve sur
Semène : Bilan de la
concertation**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Le bilan de cette concertation démontre que les modalités définies ont été respectées et que le public a pu participer à l'élaboration du projet grâce aux modalités de concertation mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Constate que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Séauve sur Semène pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Portes du Velay s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 13 décembre 2022,
- Prend acte de l'observation émise dans le cadre de la concertation préalable, décider d'y répondre dans le bilan de la concertation préalable ci-joint et ne pas prévoir de modifier le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Séauve sur Semène,
- Constate que le public a pu participer à l'élaboration du projet grâce aux modalités de concertation mises en œuvre et que le bilan de cette concertation, joint en annexe, est positif et permet la poursuite de la procédure,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à :
 - o transmettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séauve sur Semène aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, pour l'organisation d'une réunion d'examen conjoint,
 - o soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séauve sur Semène à enquête publique avant son approbation,
 - o signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Sébastien ARNAUD

Frédéric GIRODET

Bilan de la concertation pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la SEAUVE-SUR-SEMENE

Rappel des modalités de concertation définies dans la délibération n°20230919 D 106 du 19.09.2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité des Portes du Velay ;
- Définit les modalités de la concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité comme suit :
- Mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : www.loire-semene.fr ;
- Possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à adresse mail suivante : accueil@loire-semene.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;
- Publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène. ;

Mise à disposition du dossier en communauté de communes

Disposition réalisée 10 octobre 2023 au 13 mai 2024.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre.

Mise à disposition du dossier en mairie

Disposition réalisée 10 octobre 2023 au 25 mars 2025.

Une remarque a été inscrite sur le registre. L'association de sauvegarde de l'environnement demande si des recherches archéologiques sont prévues par la DRAC.

La question des fouilles est traitée dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et non dans le processus de modification de PLU.

Mise à disposition du dossier sur le site internet de la communauté de communes

Disposition réalisée le 06 avril 2024. Les documents sont encore accessibles ce jour.

Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par mail ou par courrier

Aucun mail ni courrier n'a été réceptionné.

Publication d'un article dans le bulletin municipal de la Seauve-Sur-Semène

Un article a été rédigé dans le bulletin municipal 2023 de la Seauve-sur-Semène, sous format d'un feuillet rajouté dans le bulletin.

Des actions supplémentaires, non prévues dans la délibération ont été réalisées

Diffusion d'un article dans la presse

Le Progrès du 26/09/2023

Loire-Semène

L'entreprise Novalia souhaite s'installer aux Portes du Velay

L'extension de la Zone Artisanale des Portes du Velay planait depuis déjà un certain temps. L'installation d'une entreprise, avec 230 salariés dont 115 nouveaux, était annoncée. Mardi, lors du conseil communautaire Loire-Semène, le nom de l'entreprise a été dévoilé. Il s'agit de Novalia, dont le siège se situe au Chambon-Feugerolles.

L'entreprise Novalia, fabricant français d'outillage à main, compte pour ses nouvelles implantations MIB et Mondolun, à l'intention d'installer son siège social, ainsi qu'initialement au Chambon-Feugerolles, ainsi que des ateliers de production et un bâtiment dédié à la logistique, dans la Zone Artisanale des Portes du Velay, à La Seauve-sur-Semène. L'entreprise prendra en charge elle-même l'aménagement de cette zone.

Mardi, lors du conseil communautaire, le président Frédéric Giroulet a présenté le projet.

115 salariés seront déplacés à La Seauve et 117 nouveaux emplois créés.

La société Novalia est leader dans son domaine sur le marché français. Cette entreprise familiale exporte dans le monde entier, avec des filiales en Allemagne et en Roumanie.

Elle compte rapatrier à La Seauve l'activité allemande et ouvrir un atelier fédérateur afin de cesser ses importa-

tions de la Chine. Au niveau des salariés, 115 seront déplacés à La Seauve et 117 nouveaux emplois créés. Une ambition pour la commune de La Seauve qui bénéficiera de la taxe foncière, d'autant qu'on pourra compter sur d'importants retombées pour les sous-traitants, artisans et commerces locaux, ainsi qu'un niveau des écoles,

Problème foncier

Seulement il y a un hic et il est de taille : le nerf de la guerre, indique Bruno Maréchal, maire de La Seauve, consiste en un problème foncier au niveau des surfaces boisées et surtout agricoles qui font partie des 8,3 ha d'extension des Portes du Velay. « Il faudra donc trouver une alternative et une compensation financière pour l'agriculture concernée et ce n'est pas une mince affaire, car les terrains disponibles sont rares. Les élus cherchent des solutions et ont passé un conventionnement avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) pour que l'agriculteur soit prioritaire dès qu'un terrain est

disponible afin de pouvoir pérenniser son exploitation. Un sujet d'importance pour tout le monde.

En outre, une évaluation environnementale est obligatoire, car la surface est supérieure à un millième de la superficie de la commune et ça nécessite plusieurs étapes, y compris pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme : une concertation préalable au niveau du public, le retour des observations à la communauté de communes avant d'arrêter le projet, puis une enquête publique.

Tous les élus croisent les doigts car, à l'unanimité, ils ont entériné le projet.

© Anita Novert



La société Novalia est actuellement en construction au Chambon-Feugerolles. Photo Anita Novert

Le plafond des subventions du FIIA (fonds d'intervention local) passe de 5 000 € à 10 000 €

Le Fonds d'intervention local (FIIA) comme motivation de soutien les porteurs de projets privés, en les faisant bénéficier des subventions européennes. Leader qui s'agit notamment à l'aide financière accordée par Loire-Semène. Cette subvention européenne est en effet quatre fois supérieure à l'aide initiale, sachant que la totalité des subventions accordées aux projets ne peuvent dépasser 90% du coût total. Jusqu'ici, Loire-Semène

avait plafonné son aide à 5 000 € par projet. Il a décidé de doubler ce montant afin de débloquer jusqu'à 10 000 € d'aide. Leader pour une subvention communautaire (ou locale) de 10 000 €.

Ce soutien est destiné aux sociétés publiques locales, d'économie mixte, SCL, PMI, professions libérales non réglementées et aux associations d'insertion. L'objectif est de dynamiser les projets économiques et

Actions supplémentaires menées par la communauté de communes

La communauté de communes Loire Semène mène une politique ambitieuse de développement économique. Dans un contexte où les zones d'activités sont occupées à 100% et où les friches sont déjà toutes rénovées, la création ou l'extension de zones d'activités reste la seule option, au détriment d'espaces agricoles ou boisés.

C'est le cas pour l'extension de la Zone d'activités des Portes du Velay, qui nécessite d'empiéter sur des parcelles agricoles exploitées par l'EARL de la CHANTERELLE. En aucun cas la Communauté de communes ne souhaite pénaliser une exploitation agricole pour faire émerger un projet économique d'envergure.

N'étant pas aménageur sur ce dossier en particulier, la CCLS a sensibilisé l'industriel à l'importance de compenser l'agriculteur. Voyant qu'une discussion amiable était impossible, la CCLS a souhaité mettre tout en œuvre pour la réussite du projet tout en garantissant la pérennité de l'exploitation agricole. La CCLS joue un rôle de médiateur entre l'agriculteur et l'industriel.

C'est pourquoi de nombreuses actions ont été mises en place, actions listées ci-dessous :

13/07/2023 : Rencontre en sous-préfecture pour sensibiliser le sous-préfet au projet et aux difficultés qu'il engendre

19/09/2023 : Conventionnement avec la SAFER pour mener une étude foncière agricole, selon les critères qui seront définis par Monsieur BERT, représentant de l'EARL de la CHANTERELLE.

14/10/2023 : Rencontre entre la SAFER et le GAEC de la Chanterelle pour expliquer la démarche et recueillir les besoins au niveau de la compensation foncière agricole. Demande de calcul d'une indemnité d'éviction par le cabinet CFONCIER qui nous assiste dans la démarche.

20/10/2023 : Rencontre de conciliation avec l'entreprise NOVALIA et l'EARL de la CHANTERELLE, leur avocat respectif et la SAFER pour trouver une issue.

14/12/2023 : Rendu de l'étude foncière agricole par la SAFER.

20/12/2023 : Constitution du dossier de préemption pour une exploitation à SAINT PAL DE MONS : 20 ha, bâtiment, prix de revente estimé à 215 000€. Proposition de cette opportunité à l'EARL de la CHANTERELLE et au fils de Monsieur BERT qui souhaiterait s'installer.

26/12/2023 : Visite de l'exploitation par le Président de la CCLS Monsieur GIRODET et le Sénateur DUPLOMP.

05/01/2024 : Rencontre de conciliation avec l'entreprise NOVALIA et l'EARL de la CHANTERELLE, leur avocat respectif et la SAFER pour échanger autour des possibilités. Il a été décidé à cette réunion qu'un protocole devait être signé entre les deux parties incluant la possibilité d'exploiter ou d'acheter l'exploitation de Saint Pal de Mons ainsi qu'une compensation financière.

12/01/2024 : Rédaction d'un protocole d'accord par le cabinet CFONCIER pour donner les bases légales en vue d'un accord.

23/02/2024 : Retour de la SAFER sur la préemption effective de la ferme SOUVIGNET à Saint-Pals-de-Mons.

29/02/2024 : Négociation du Président Girodet pour auprès de l'industriel afin que ce dernier double l'indemnité d'éviction estimé par la Chambre de l'agriculture. Proposition envoyée à Monsieur BERT, avec en clause suspensive l'acquisition effective de l'exploitation é

07/03/2024 : Retour de Monsieur Bert par courrier d'avocat avec une demande de quadrupler l'indemnité d'éviction en plus d'une clause suspensive sur l'exploitation identifiée par la SAFER et la garantie de retrouver 10ha au plus proche de son exploitation actuelle.

Bilan Steve RAFFIER

1 – Contexte et objectifs de l'étude

La Safer Aura, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, a été missionné par la Communauté de communes Loire et Semène par suite de la signature d'une lettre de mission le 19/09/2023, afin de l'accompagnement techniquement dans la Recherche de compensations foncières agricoles dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'activité des Portes du Velay.

Les deux missions sont :

- Diagnostic Foncier et Agricole Préalable : rencontre de l'exploitant à compenser et identification du potentiel foncier agricole sur 7 communes à partir de critères de recherches spécifiques définis en collaboration avec l'exploitant impacté.
- Animation foncière en vue de la recherche de parcelles agricole et Négociations amiables (tranche optionnelle).

2 – Bilan de l'étude

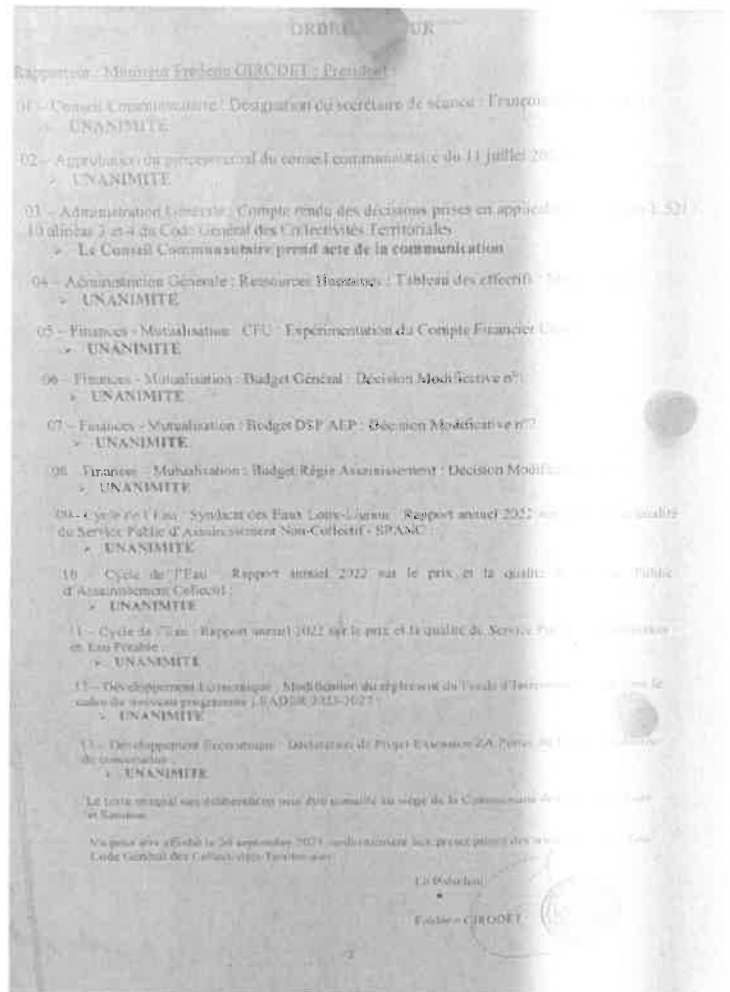
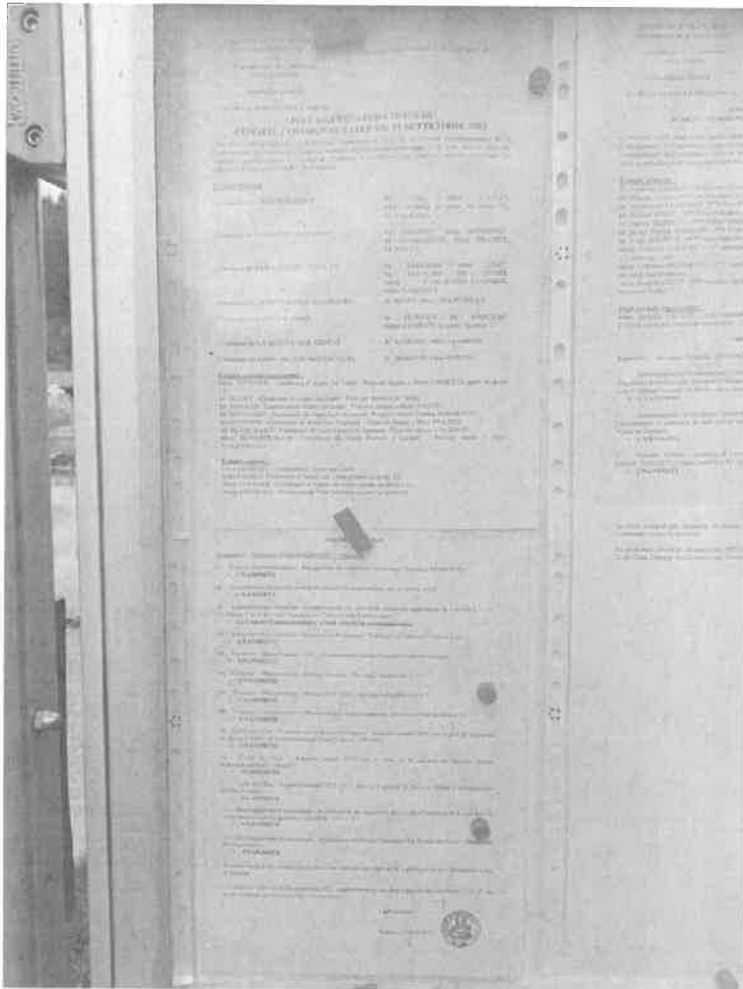
Sur 179 exploitations, un premier travail a permis de recenser 11 exploitations potentiellement en phase de cessation d'activité, et de caractériser 38 ilots agricoles répondant potentiellement aux critères de recherche définis avec l'exploitant impacté.

De plus et dans le cadre de se conventionnent, la Safer a d'ores et déjà pris contact avec 5 propriétaires et/ou exploitants répondant aux critères. (Exemples / Propriété REVILLON, SOUVIGNET, MONTCOUDIOL.....)

En ce qui concerne la phase d'animation foncière (tranche optionnelle), la SAFER propose de rencontrer 3 exploitants pour déterminer avec eux les potentialités de libération de foncier.

Panneau d'affichage de la Seauve-sur-Semène, au siège de la Communauté de communes le

26/09/2023



Capture d'écran du site internet de la CCLS

Service de développement | Français | Aide | Se déconnecter | La Communauté de Communes Loire (...) | Voir le site

Accueil | Edition | Publication | Activité | Squelettes | Maintenance | Configuration

Racine du site > Admin > A la Une > **Modification PLU de la Seauve-sur-Semène**

ARTICLE NUMÉRO : 6817

Cet article est : **à publié en ligne**

Voir en ligne | Afficher l'historique des modifications

LOGO DE L'ARTICLE

748 x 362 pixels | Supprimer

Fonctionnement du forum pas de forum | Enregistrer

Fonctionnement de la pétition Pas de pétition | Enregistrer

REDIRECTION article référencé dans votre site SPP, mais redirige vers une autre URL <http://>

Dans la même rubrique

Yate N°

Modification PLU de la Seauve-sur-Semène

DATE DE PUBLICATION EN LIGNE : 6 AVRIL 2024
 DATE DE DÉPLICATION EN LIGNE : N.C.
 DATE DE RÉDACTION ANTERIEURE : N.C.

1 auteur : Service de développement (mpastre@seauve-sur-semene.fr) - 76 articles

Composition : composition par défaut

Aucun évènement

Pour découvrir les documents :

- Présentation du projet et de son intérêt général (PDF - 2,8 Mo)
- Mise en compatibilité du PLU de la Seauve sur Semène (PDF - 8,8 Mo)

Certificat de mise à disposition d'un cahier de concertation



CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION D'UN CAHIER DE CONCERTATION

Je soussigné, Monsieur Frédéric GIRODET, Président de la Communauté de Communes Loire et Semène, certifie par le présent document la mise à disposition du cahier de concertation pour la procédure de déclaration de projet de modification de compatibilité du PLU de la Seauve-sur-Semène à été effectuée conformément à la délibération n°20230919_D_106 du 13 mars 2024. Le cahier a été mis à disposition à l'accueil du siège de la Communauté de Communes Loire Semène du 10 octobre 2023 au 13 mars 2024.

Je constate que le registre ne comportait aucune remarque de sa clôture.

A La Seauve sur Semene, le 14/04/2024

Le Président,
 Frédéric GIRODET

1, Place de l'Abbaye - BP 12 - 43140 La Seauve sur Semène
 Tél. 04 71 75 69 50 - Fax 04 71 61 05 36
 Email : accueil@loire-semene.fr - Site internet : www.loire-semene.fr

Capture d'écran du site internet de la Seauve-sur-Semène

Modification PLU de la Seauve-sur-Semène

Présentation du projet et de son intérêt général (PDF - 2,8 Mo)

Mise en compatibilité de PLU de la Seauve sur Semène (PDF - 8,8 Mo)

PLU Plan Local d'Urbanisme

Portail Familiales

RESEAU DES MEDICALISÉS

OFFICE DU TOURISME

EPUI MEMORIAL

MUSEE

Capture d'écran du site internet de la Seauve-sur-Semène

Actualités

Modification PLU de la Seauve-sur-Semène

Pour découvrir les documents :
 Lire la suite

Camps été 2024

Programme des camps hiver 2024
<https://www.calameo.com/read/006966394c13d71746c8b>
 Version téléchargeable
 Lire la suite

Avis de consultation du public : Participez à façonner l'avenir de notre territoire ! PCAET

Avis de consultation du public : Participez à façonner l'avenir de notre territoire ! Le PETR de la Jeune Loire, en partenariat avec les (...)
 Lire la suite

Programme des Accueils de Loisirs Vacances d'AVRIL

Les programmes des Vacances d'Avril des Accueils de Loisirs sont disponibles ! Pour en savoir plus rendez-vous sur notre page : (...)
 Lire la suite

Programme parentalité 2024

Lien Calaméo :
<https://www.calameo.com/read/006966394e69a140aad17>

Extrait du registre de concertation de la
Seauve-sur-Semène

14 mai 2023
Mairie de Seauve-sur-Semène
pour un projet de révision du PLU
selon l'article 102 de la Loi n° 2010-1278 du 22 octobre 2010 relative à la simplification administrative
et à la réforme de l'Etat
Le Maire, M. Bruno MARCON, certifie que le présent document a été communiqué à l'ensemble des habitants de la commune et que leur avis a été recueilli.

Attestation sur l'honneur de diffusion d'un
article dans le bulletin municipal de 2023 de
la Seauve-sur-Semène



Attestation sur l'honneur

Je soussigné, Bruno MARCON, Maire de la Seauve-sur-Semène, certifie que le présent article
autour du projet de révision du PLU a été diffusé dans le bulletin municipal de 2023 sous
forme de document d'information rajouté par nos soins au cœur du bulletin.

Pour faire valoir ce que de droit.

A la Seauve-sur-Semène, le 25 Avril 2024

Bruno MARCON,
Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le quatorze mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2333-26 à L.2333-59,
L.3333.2 et L.5211-21 – articles R. 133-32, R. 133-37)

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de
séjour forfaitaire

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Vu la délibération n°20160712_D_089 du 12 juillet 2016 relative à la mise à jour de la
taxe de séjour

Vu la délibération n° 20180918_D_138 du 18 septembre 2018 portant sur la mise à
jour de la taxe de séjour,

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de la commission Aménagement du
Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme rappelle au conseil communautaire
que la Communauté de communes Loire Semène collecte chaque année la taxe de
séjour auprès de ses hébergeurs. Afin de faciliter le suivi et le paiement, le logiciel de
collecte ALOA va être mis en place.

Pour finaliser la mise en fonctionnement de cette plateforme, des ajustements doivent
être faits concernant la délibération du 18 septembre 2018 détaillés comme suit :

n° 20240514_D_073

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Taxe de
séjour : Mise à jour

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Taxe de séjour :**Tarifs appliqués aux hébergements classés :**

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée		
	Montant taxe de séjour communale	10% taxe additionnelle départementale	Montant total à régler
Auberges collectives	0.50€	0.05€	0.55€
Chambres d'hôtes	0.50€	0.05€	0.55€
Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.22€	0.02€	0.24€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €	0.10€	1.10€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €	0.10€	1.10€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0.08€	0.88€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,60 €	0.06€	0.66€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,50 €	0.05€	0.55€
Hôtel et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,35 €	0.03€	0.38€

Taux appliqués aux hébergements non-classés :

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements en plein air	Taux fixé à 1.5% appliqués par personnes et par nuitée du prix HT de la nuitée
Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Ce montant est plafonné au tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 1€. La taxe de séjour additionnelles de 10% du Département de la Haute-Loire s'ajoute à la taxe de séjour communale calculé par personne et par nuitée.	

Exonérations :

- Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Ces exonérations s'appliquent exclusivement à la taxation au réel.

Période de perception :

La période de perception de la taxe de séjour est annuelle et couvre le calendrier civil.

Obligations déclaratives en matière de taxe de séjour :

En raison du rôle de collecteurs qu'ils ont dans le cadre du recouvrement de la taxe de séjour, les hébergeurs sont soumis à des obligations déclaratives a posteriori qui les contraignent à la tenue de documents relatifs aux sommes perçues.

Ils comptabilisent sur un état dit « registre du logeur » à la date et dans l'ordre de perception, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue et le cas échéant, les motifs d'exonération.

Taxe de séjour forfaitaire : Tarifs :**La Taxe de séjour forfaitaire se calcule comme ceci :**

(Unité de capacité d'accueil) X (Tarif) X (Nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'hébergement ou de l'établissement imposable et dans la période de perception de la taxe mentionnée à l'article L. 2333-28).

Calcul de l'unité de capacité d'accueil :

Pour l'application de l'article L. 2333-41, le nombre d'unités de capacité d'accueil de chaque établissement correspond au nombre de personnes que celui-ci est susceptible d'héberger.

Lorsque l'établissement donnant lieu à versement de la taxe fait l'objet d'un classement, le nombre de personnes prévu au premier alinéa correspond à celui prévu par l'arrêté de classement.

Lorsque l'arrêté de classement fait référence à des lits, chaque lit est compté comme une unité de capacité d'accueil.

Lorsque l'arrêté de classement fait référence à des emplacements d'installations de camping, de caravanage ou d'hébergements légers, le nombre d'unités de capacité d'accueil de chaque établissement d'hébergement de plein air est égal au triple du nombre des emplacements mentionnés par l'arrêté de classement (Art. R 2333-59 du CGCT).

Abattement applicable à l'unité de capacité d'accueil :

L'abattement forfaitaire applicable au nombre d'unités de capacité d'accueil de l'hébergement oscille désormais entre 10% et 80% en fonction du taux déterminé par la collectivité. Il tient compte de la période d'ouverture de l'hébergement.

Le taux d'abattement est fixé à 50% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire sur Loire Semène.

Tarifs :

Concernant la catégorie d'hébergement « Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles », le tarif doit être compris entre 0.20 € et 0.60 €.

Concernant la catégorie d'hébergement « Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles », le tarif doit être de 0.20 €.

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée		
	Montant taxe de séjour communale	10% taxe additionnelle départementale	Montant total à régler
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles	0.22 €	0.02€	0.24€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02€	0.22€

Période de perception :

La période de perception de la taxe de séjour forfaitaire s'étend sur la période d'ouverture des établissements soumis à ce régime.

Obligations déclarative en matière de taxe de séjour :

Dans le cadre de la taxe de séjour forfaitaire, les logeurs sont redevables de la taxe forfaitaire, la déclaration s'effectue a priori. Les articles L 2333-43 et R 2333-56 du CGCT prévoient que les redevables de la taxe de séjour forfaitaire sont tenus de faire une déclaration à la communauté de communes au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception. Cette déclaration fait figurer : la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location, la capacité d'accueil de l'établissement déterminée en nombre d'unités conformément aux dispositions de l'article L2333-41 du CGCT.

Affectation de la taxe de séjour :

Le produit de la taxe de séjour et le produit de la taxe de séjour forfaitaire sont affectés aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire selon l'article L2333-27 du CGCT.

Sanction en cas d'infraction :

L'article R 2333-54 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- non perception de la taxe de séjour,
- tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif,
- absence de reversement de la taxe due,
- absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R 2333-51 du CGCT.

L'article R. 2333-58 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour forfaitaire. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article L. 2333-43,
- absence ou retard de l'acquittement du montant de taxe de séjour forfaitaire due.

Date de versement :

Le produit de la taxe de séjour est versé au comptable public. Le versement sera effectué avant le 20 janvier de l'année n+1 concomitamment à la remise de l'état déclaratif.

Le produit de la taxe de séjour forfaitaire est versé au comptable public. Le versement unique est effectué suite à la déclaration à priori de l'hébergeur en fin d'année civile.

Moyens de versement :

Lorsque l'hébergeur a collecté directement la taxe de séjour, il la reverse lui-même à la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- Paiement en ligne via le logiciel de collecte
- Virement bancaire sur le relevé de compte bancaire de la régie de recettes de la taxe de séjour
- Chèque bancaire à l'ordre de la régie de recettes de la taxe de séjour

Les plateformes « intermédiaires de paiement (type Airbnb, Booking, etc...) » sont dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la verser à la Communauté de communes.

Modalité de mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le Président de la Communauté de Communes adresse au professionnel défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception.

Le professionnel dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser sa situation.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20% par mois de retard.

Ces modalités seront applicables à partir du 1er janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour de la Taxe de Séjour.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Sébastien ARNAUD

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le quatorze mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPIUS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un spot de pleine nature – abords de la Semène à Pont Salomon passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

n° 20240514_D_074

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Travaux
d'aménagement d'un
spot de Pleine Nature
– Abords de la
Semène à Pont
Salomon : Attribution
des marchés**

Le marché de travaux de type « Exécution » est alloti comme suit :

- LOT N°1 : Terrassement Voirie Réseaux
- LOT N°2 : Aménagements paysagers
- LOT N°3 : Electricité
- LOT N°4 : Plomberie
- LOT N°5 : Petites maçonneries, peinture, carrelage et faïences
- LOT N°6 : Equipements sportifs et ludiques - Jeux, mobilier et signalisation

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le mardi 30 avril 2024, pour l'ouverture des plis, 9 entreprises ont répondu à la consultation.

- LOT N°1 – 3 offres
- LOT N°2 – 4 offres
- LOT N°3 – 0 offre
- LOT N°4 – 0 offre
- LOT N°5 – 1 offre
- LOT N°6 – 1 offre

L'analyse des offres a été menée par B INGENIERIE qui a présenté son rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le mardi 14 Mai 2024, pour l'attribution des marchés. Celle-ci a décidé de retenir :

- Pour le LOT N°1 – Terrassement Voirie Réseaux :
 Entreprise BROC Travaux Routiers
 10 ZA Lachamp
 43 260 St Pierre Eynac
 Montant : 182 074,50€ HT

- LOT N°2 – Aménagements Paysagers
 Entreprise MM Aménagement
 10 route de Jonzieux
 42 660 MARLHES
 Montant : 56 752,20 € HT

- LOT N°3 – Electricité
 Lot Infructueux
 Ce lot va être relancé prochainement à la consultation

- LOT N°4 – Plomberie
 Lot Infructueux
 Ce lot va être relancé prochainement à la consultation

- LOT N°5 – Petites maçonneries, peinture, carrelage et faïences
 Lot Infructueux
 Ce lot va être relancé prochainement à la consultation

- LOT N°6 – Equipements sportifs et ludiques - Jeux, mobilier et signalisation
 Groupement JS CONCEPT / KOMPAN / AU CARRET VERT
 103 rue Paul de Vivié
 42 100 Saint Etienne
 Montant : 99 346,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés aux entreprises et aux montants précités
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés
- Déclare les Lots n°3 : Electricité, 4 : Plomberie, 5 : Petites maçonneries, peinture, carrelage et faïences infructueux et autorise Monsieur le Président à relancer une consultation sur ces lots

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Sébastien ARNAUD

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le quatorze mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 6ème Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la consultation des entreprises pour les travaux de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau du Sambalou à Saint Just Malmont passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Le marché de travaux de type « Exécution » est alloti comme suit :

Tranche Ferme :

- LOT N°1: Terrassements – Génie civil – Réseaux - Revêtements
- LOT N°2: Génie végétal – Plantation
- LOT N°3: Aménagement bois – serrurerie
- LOT N°4: Mobilier urbain – jeux
- LOT N°5: Bike Park

Tranche Optionnelle :

Le marché comporte une tranche optionnelle :

- TO1 (LOT 1, 2, 3 et 4) : Travaux sur secteur aval au stade en herbe.

Les lots 1 et 4 sont concernés par le groupement de commande entre la CCLS et la mairie de Saint-Just-Malmont. Les lots 2, 3 et 5 concernent uniquement la CCLS.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le mardi 30 avril 2024, pour l'ouverture des plis, 8 entreprises ont répondu à la consultation.

- LOT N°1 – 2 offres
- LOT N°2 – 3 offres
- LOT N°3 – 1 offre
- LOT N°4 – 1 offre
- LOT N°5 – 1 offre

L'analyse des offres a été menée par B INGENIERIE qui a présenté son rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le mardi 14 Mai 2024, pour l'attribution des marchés. Celle-ci a décidé de retenir :

n° 20240514_D_075

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Travaux de
renaturation,
restauration de la
continuité écologique
et mise en valeur du
cours d'eau du
Sambalou à Saint-
Just-Malmont :
Attribution des
marchés**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

- Pour le LOT N°1 – Terrassements – Génie civil – Réseaux – Revêtements :
Groupement MOULIN/BOUCHARDON SA
ZA du Rousset
43 600 Les Villettes
Offre tranche ferme 1 : Communauté de Communes Loire Semène
Montant : 669 903,53€ HT

- LOT N°2 – Génie végétal – Plantation
Entreprise TRV
La Grange du Bois
43 140 Saint Didier en Velay
Montant : 79 709,00 € HT

- LOT N°3 – Aménagement bois – serrurerie
GERMAIN bois et métal
Mont du Moulin
30 750 LANUEJOLS
Montant : 83 015,00 € HT

- LOT N°4 – Mobilier urbain – jeux
Groupement JS CONCEPT/ KOMPAN / AU CARRET VERT
103 rue Paul de Vivié
42100 Saint Etienne
Offre tranche ferme 1 : Communauté de Communes Loire Semène
Montant : 99 698,00 € HT

- LOT N°5 – Bike Park
Entreprise TRV
La Grange du Bois
43 140 Saint Didier en Velay
Montant : 78 984,25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés aux entreprises et aux montants précités
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Sébastien ARNAUD

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le quatorze mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

n° 20240514_D_076

Commission :
Bâtiments – Voiries -
SIG

Objet : Adhésion au
groupement de
commandes pour
l'achat d'électricité et
de gaz naturel
proposé par le
Syndicat
Départemental
d'Energie de la
Haute-Loire

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 4ème Vice-Président précise au conseil communautaire que le marché de groupement de commandes concernant l'achat d'électricité arrivant à échéance le 31/12/2025. Il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Semène.

Cette campagne de confirmation d'engagement qui acte la participation de la Communauté de Communes Loire Semène au prochain marché groupé de fourniture d'électricité et de gaz naturel sera clôturée le 20 mai 2024.

Dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les différents Syndicats Départementaux d'Energies la Communauté de Communes Loire Semène est sollicitée par le SDE afin de renouveler son engagement aux marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel à partir du 1er janvier 2026.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Considérant que Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur et qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que La Communauté de Communes Loire Semène, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que la collectivité sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive pour le compte de la communauté de communes.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Loire Semène.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Sébastien ARNAUD

Frédéric GIRODET